



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Dossier de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale du site naturel de Peyssac Razac-sur-l'Isle (24)

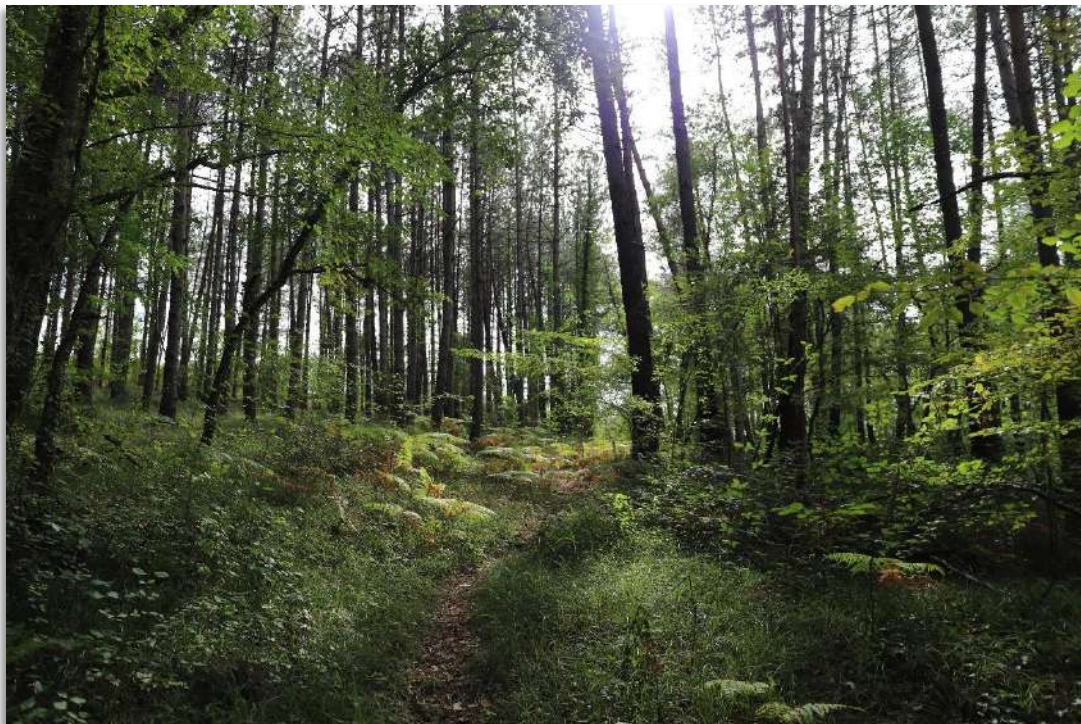


Table des matières

I – PRESENTATION GENERALE	3
DESCRIPTION GENERALE ET LOCALISATION DU SITE	3
OBJET DU DOSSIER	6
PERIMETRE DE LA RESERVE.....	7
ETENDUE DE L'OPERATION	7
ETAT PARCELLAIRE (CADASTRE)	8
MEDIATION ET VEILLE FONCIERE	10
MOTIF.....	10
MENACES ET PRESSIONS.....	12
DUREE DU CLASSEMENT	12
II – UN SITE QUI REVELE PEU A PEU SA GRANDE VALEUR PATRIMONIALE.....	13
CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE.....	13
UNE TOPONYMIE « DECALEE »	15
ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX A PROXIMITE DU DOMAINE	16
UN COMPLEXE D'HABITATS.....	17
UNE FAUNE VARIEE	21
UNE FLORE ABONDANTE ET AUX MULTIPLES FACIES.....	32
MYCOLOGIE.....	33
QUEL EST L'ETAT DE NOS CONNAISSANCES ?	36
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT.....	37
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	38
III – REGLEMENTATION DE LA RESERVE	40
IV – MODALITES DE GESTION, GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE	45
COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE	45
GESTIONNAIRE DE LA RESERVE NATURELLE.....	46
PLAN DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE	46
GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DE LA RESERVE NATURELLE	48
V – POUR CONCLURE	50
BIBLIOGRAPHIE	51
VI – LISTE DES ANNEXES	52

I – PRESENTATION GENERALE

Le domaine de Peyssac, vaste étendue forestière, préservé depuis plusieurs décennies, appartient à l'association 'Patrimoine Environnement' sise à Paris. Il est géré opérationnellement par le Cercle Départemental d'Etude du Milieu (CDEM) qui s'est entouré de différents partenaires afin d'engager le site dans une démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale.

La Réserve Naturelle Volontaire de Peyssac a reçu sa première décision ministérielle d'agrément en 1985, renouvelée tous les 6 ans par tacite reconduction. Ce classement a échoué le 10 décembre 2009 du fait de la loi Démocratie de proximité, qui a instauré le statut de Réserve Naturelle Régionale.

Ce dossier de classement, validé par le CDEM le 13 octobre 2022, puis validé après modifications le 31 mars 2023, regroupe les éléments étayant notre demande afin d'obtenir le classement du site en Réserve Naturelle Régionale.

Description générale et localisation du site

Le site de Peyssac se situe sur les communes de Razac-sur-l'Isle et Montrem, au centre du département de la Dordogne. Ce site naturel est localisé dans une fourche formée de deux grands axes autoroutier et ferroviaire, à moins de 10 kilomètres à vol d'oiseau du chef-lieu, Périgueux. Représentant une mosaïque d'habitats, les 65 hectares de ce domaine se trouvent dans le Périgord central.

Le domaine se compose d'un ensemble géomorphologique présentant des coteaux, un plateau, des vallons, dont le principal est traversé par le Longeron, ruisseau affluent de l'Isle prenant sa source sur le domaine. Il se situe dans la zone de tampon de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne.

En 2010, le CAUE et le Conseil Départemental de la Dordogne ont décrit le Périgord central par opposition aux régions voisines, et par la présence de l'importante aire urbaine de Périgueux. « Il se particularise cependant par son important réseau de vallées plus ou moins larges, aux très nombreuses combes et vallées sèches, souvent investi par l'agriculture, et par ses plateaux couverts de dépôts argilo-sableux et fortement boisés (chênes, châtaigniers et pins). De l'organisation des petits massifs forestiers juxtaposés à des zones agropastorales diversifiées résulte une « nature ordinaire » pouvant être « extraordinaire » selon le degré de diversité et de « naturalité » des paysages. Cette matrice agro-forestière composite préserve des continuités écologiques pour de nombreuses espèces, optimisant la valeur environnementale du territoire. Une grande diversité de milieux naturels, souvent restreints et isolés dans une trame paysagère complexe, caractérise ce pays. Parmi eux, des cours d'eau remarquables, de petites zones humides parfois pittoresques (tourbières acides, landes atlantiques, prairies), des pelouses et landes sèches, à affinité méditerranéenne, des boisements d'intérêt patrimonial particulier. »

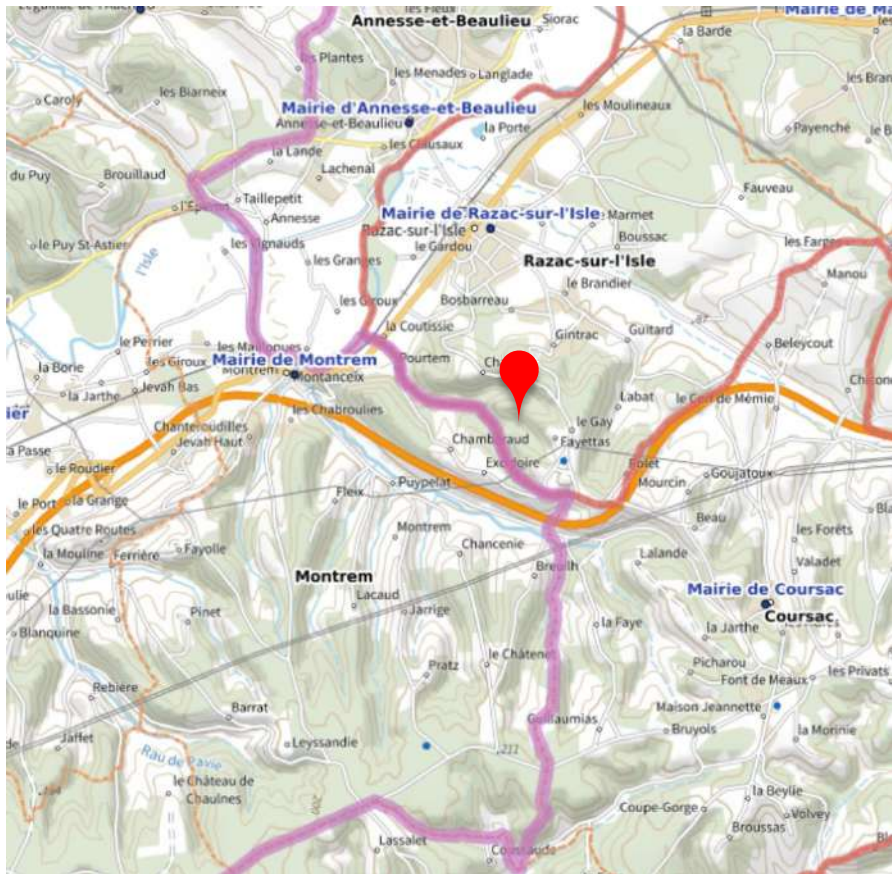
Depuis quelques siècles, le paysage du Périgord central a beaucoup évolué. On y observe une polyculture vivrière au XIX^{ème} siècle traduisant sa position de carrefour du département en assimilant les caractéristiques rurales des régions voisines. Le XX^{ème} siècle voit la déprise agricole s'accélérer et le Périgord central garde des terres en polyculture mais les boisements gagnent et les coteaux et collines se ferment et s'enrésinent (colonisation du pin sylvestre). » [13]



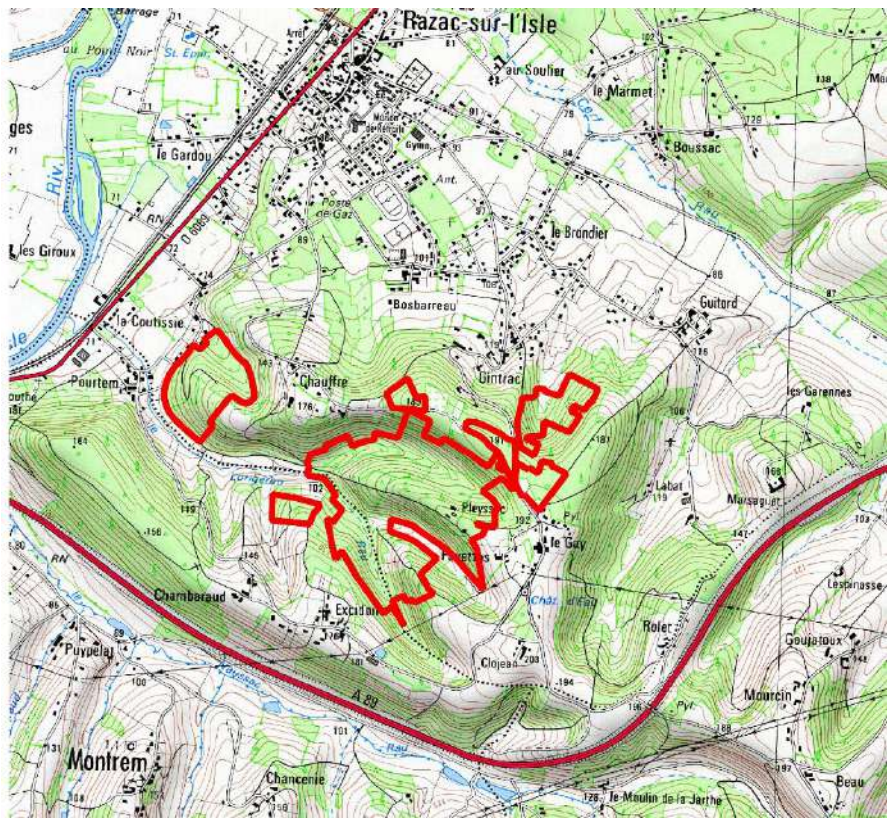
CARTE 1-1 : LOCALISATION REGIONALE DU DOMAINE DE PEYSSAC



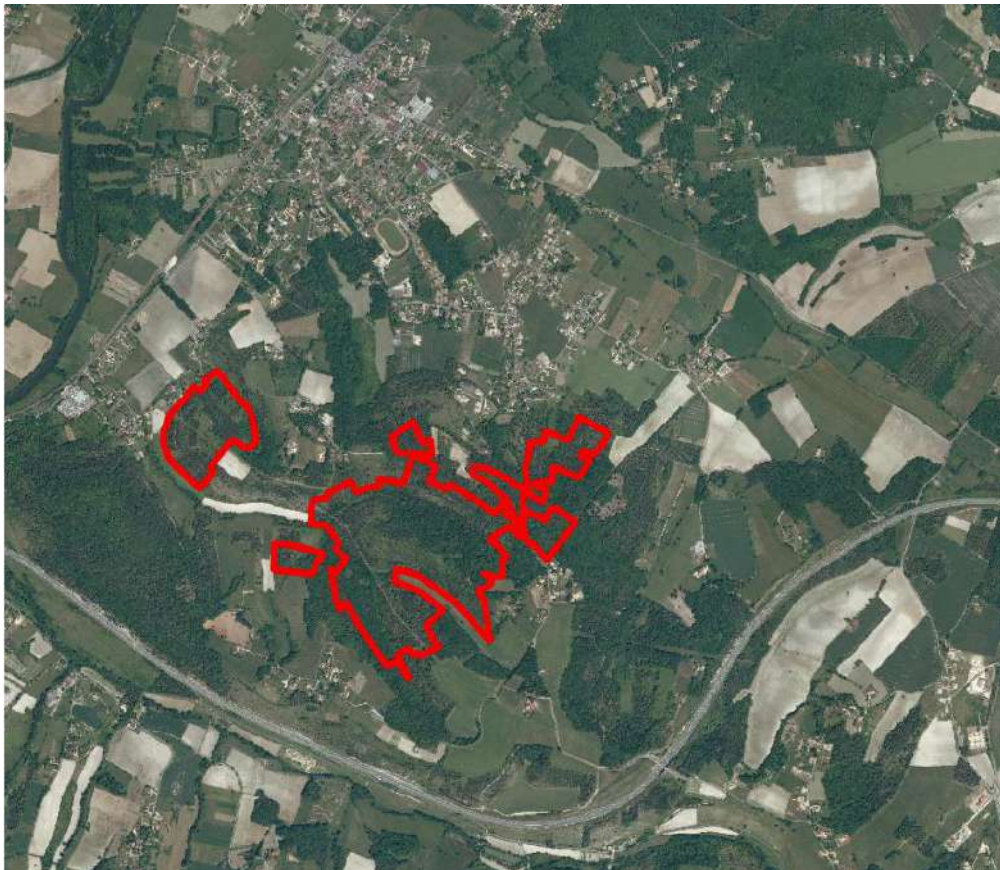
CARTE 1-2 : LOCALISATION DEPARTEMENTALE DU DOMAINE DE PEYSSAC



CARTE 1-3 : LOCALISATION COMMUNALE DU DOMAINE DE PEYSSAC



CARTE 1-4 : DELIMITATION DU DOMAINE DE PEYSSAC



CARTE 1-5 : DELIMITATION DU DOMAINE DE PEYSSAC – VUE SATELLITE

Objet du dossier

La demande de classement en Réserve Naturelle Régionale concerne le domaine de Peyssac situé sur les communes de Razac-sur-l'Isle et de Montrem. Installé sur la rive gauche de l'Isle, il surplombe la vallée et ses brumes matinales.

Le domaine se compose de plusieurs parcelles, regroupées en différents ensembles cohérents, mais distincts les uns des autres, par leur topographie, leur exposition, la nature de leur sol.

- La Coutissie (environ 11 hectares) : Boisement situé à l'ouest, composé principalement d'un boisement de pins noirs et de pins sylvestres ;
- Chauffre : Un ensemble boisé de pins maritimes et de quelques châtaigniers ;
- Gintrac : Situé au nord-est du domaine et morcelée en 3 zones non jointives, cette partie se compose de boisements acidophiles, de vieux châtaigniers et de quelques fourrés calcicoles ;
- Excidoire : Un ensemble de chênaies-charmaies mésophiles au sud-ouest du domaine ;
- Peyssac : (environ 23 hectares) : Cette partie centrale se compose de divers habitats (boisements mésophiles, pelouses-ourlets, frênaie hygrophiles, fourrés, source pétrifiante).

Périmètre de la Réserve

Le plan de délimitation de la Réserve proposé ci-après prend en compte toutes les parcelles du propriétaire (l'association Patrimoine Environnement) ayant validé la demande de classement en Réserve Naturelle Régionale [annexe 1].



CARTE 2 : LIMITES DU PROJET DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE

Etendue de l'opération

Le site est installé sur plusieurs éléments géographiques cités dans « objet du dossier ». La totalité de ces parcelles représentent 65 hectares et sont la propriété de la fondation Patrimoine Environnement. Elles sont situées sur les communes de Razac-sur-l'Isle et de Montrem, communes rurales dont le territoire s'urbanise rapidement au gré du développement de la couronne périgourdine.

Etat parcellaire (cadastre)

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune concernée	Nom du lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale
Razac-sur-l'Isle	Les Poseries	AL	288	10010
		AL	289	1122
		AL	290	2037
		AL	293	2054
		AL	294	538
		AL	295	4533
		AL	296	620
		AL	297	7350
		AL	302	5640
		AL	307	8030
		AL	341	1671
		AL	455	2535
	La Cible	AL	308	2528
		AL	309	580
		AL	310	1550
		AL	311	2488
		AL	312	4430
		AL	313	12909
		AL	315	1952
		AL	318	1506
		AL	319	1820
		AL	504	1484
	Haut Guitard	AL	268	5697
		AL	269	16840
	Pleyssac	AN	1	1941
		AN	2	29180
		AN	3	7160
		AN	4	5840
		AN	5	28580
		AN	6	14480
		AN	7	33180
		AN	8	19730
		AN	9	60240
		AN	10	3109
		AN	11	3642
		AN	12	17910
	Gintrac	AO	130	394
		AO	131	680
		AO	133	1988
		AO	103	7234

		AO	112	697
		AO	113	3141
		AO	114	14850
		AO	116	240
		AO	117	1488
		AO	119	4232
		AO	121	12810
		AO	122	1472
		AO	123	1732
		AO	135	5127
		AO	136	23715
		AO	137	3213
		AO	142	3756
		AO	143	2899
		AO	144	3733
		AO	145	820
		AO	146	1500
		AO	153	15666
		AO	285	80
		AO	320	453
		AO	442	3414
	Chauffre	AO	155	1836
		AO	156	4620
		AO	157	1675
		AO	158	4543
		AO	160	2226
		AO	161	1541
		AO	162	735
		AO	192	12825
	La Coutissie Haute	AO	259	2650
		AO	265	3230
		AO	266	7020
		AO	267	4400
		AO	268	884
		AO	270	9523
		AO	271	5119
		AO	312	3851
		AO	313	56942
		AO	505	23066
Montrem	Exidoire	AM	22	23660
		AM	182	13828
	Les Longerons est	AM	21	13980
	Chambaraud	AM	156	2419
		AM	157	18889

Médiation et veille foncière

Une médiation foncière est menée depuis 2021 auprès des propriétaires riverains, faisant ainsi connaître le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale. Les objectifs de gestion, la réglementation et le présent dossier seront diffusés de manière à ce qu'un propriétaire riverain, intéressé par la démarche de protection, puisse ultérieurement proposer l'intégration de ses parcelles au périmètre de la Réserve, dans le cadre d'une procédure d'extension de celle-ci.

L'état parcellaire du site pourrait alors évoluer en faveur d'un ensemble unique. Pour cela, le CDEM effectue une veille foncière de manière à pouvoir acquérir les parcelles attenantes au site, si celles-ci venaient à être mises en vente.

Par ailleurs, une transmission à une association dont les statuts permettraient de garantir la sécurisation foncière du site est envisagée. Sachant que l'outil RNR permet d'assurer la sécurisation du site durant son classement (10 ans renouvelable par tacite reconduction), classement qui suit les parcelles concernées en quelque main qu'elles passent.

De plus le classement en RNR est opposable aux documents d'urbanisme ; une RNR est une servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme (zonage N dans le PLU).

D'autre part, et à titre indicatif, l'association gestionnaire, en accord avec le propriétaire pourrait ajouter au statut de Réserve Naturelle Régionale, une Obligation Réelle Environnementale. Cet outil juridique, issu de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, aurait pour objectif de contractualiser les obligations passives liées au site à savoir l'interdiction d'artificialiser le terrain, d'introduire des polluants, de détruire des habitats, etc.

Cet outil pourrait allonger la durée de l'engagement écologique à 99 ans. Il vient aussi compléter l'outil RNR en intégrant les fonctions écologiques du site (notamment celles de la forêt vieillissante et du cortège saproxylique) aux engagements du contrat.

Au stade actuel de prise d'informations, il est possible d'envisager plusieurs co-contractants tels que la mairie de Razac-sur-l'Isle, le conseil départemental de Dordogne ou l'Etat par le biais de la préfecture de Dordogne.

Motif

La création d'une réserve biologique, initiée par la famille Dubernard, dans les années 50 avait pour principal objectif la préservation totale d'un site permettant son évolution écologique naturelle.

L'intérêt pédagogique certain du site, du fait de l'absence d'interventions humaines et de la limitation des fréquentations pendant plusieurs décennies, s'est accompagné d'un intérêt écologique fort.

Mais il ne se limite pas à cela, les études, acteurs et actions témoignent de nombreux intérêts :

- **Pédagogique et social** : la proximité du site avec le chef-lieu de Dordogne offre l'avantage de la proximité des écoles, collèges, lycées et centres de loisirs mais aussi des familles de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux. Les associations naturalistes du territoire proposent des sorties aux groupes scolaires, aux étudiants et au grand public, des sorties de découverte de la biodiversité. La variété des habitats et des espèces présentes sur le site permet de diversifier les approches et les thématiques. L'étude des potentiels pédagogiques conduite en 2018 par l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » [16], montre que plus de 40000 jeunes habitent dans un rayon de 40 kilomètres à proximité du domaine de Peyssac. Par

ailleurs, l'étude fine des propositions pédagogiques exploitables sur le site montre une multitude étonnante de sujets abordables auprès des jeunes et du grand public.

- **Historique** : l'histoire de ce site débute dans les années 50, à une époque où les considérations environnementales ne sont pas encore communes. Monsieur et Madame Dubernard, enseignants, décident « *de soustraire une entité naturelle à la main de l'homme* » [6]. Le domaine de Peyssac, depuis sa création, a vu le contexte sociologique et environnemental évoluer. Il est devenu, au fil des ans, non seulement un site naturel présentant des habitats variés et réensauvagés, mais également un espace où des médiateurs environnementaux peuvent intervenir au sein d'une nature préservée. La dynamique sociale, conduite par les associations, témoigne bien de la volonté environnementale de laisser sa place à la Nature, malgré la proximité relative d'une agglomération et de ses équipements.
- **Patrimonial** : dans les premières années du domaine, « *le regard sur la biodiversité et le fonctionnement de l'écosystème de l'époque incite les gestionnaires à la diversification par l'introduction de nouvelles espèces parfois allochtones* » [6]. Bien que, par la suite, regrettées par le donateur, ces plantations ont permis d'augmenter le couvert forestier sur cette ancienne terre agricole. Les paysages de Nouvelle-Aquitaine ont beaucoup évolué sur ces dernières décennies et la réserve de Peyssac est devenue un support d'observation de cette évolution des paysages. Les « restes » d'une métairie traditionnelle, au cœur du domaine, permet d'évoquer la place de l'homme rural au sein de son territoire. L'histoire de la ruralité périgourdine devient ainsi très accessible, la végétalisation progressive et étagée du site peut facilement être mise en valeur.
- **Ecologique** : quatorze habitats ont été recensés sur le site de Peyssac par le CBNSA et Frédéric Chiche [1][6]. Parmi eux, quatre sont prioritaires et listés dans l'annexe I de la directive Habitats Faune-Flore. Les nombreuses études naturalistes menées sur ce site ont toutes révélé des espèces rares, protégées ou menacées. Chiroptères, insectes saproxyliques, oiseaux constituent des groupes taxonomiques qui ont tous montré des espèces remarquables. Il en va de même pour le monde fongique, qui a laissé entrevoir sa très grande diversité. Chacune des études jointes en annexe le montre précisément. Son intérêt écologique et scientifique vient aussi de sa vaste partie centrale permettant une bonne résilience des habitats et un bon fonctionnement écologique.
- **Paysager** : « *Le domaine de Peyssac est une des rares zones remarquables du Périgord central, terroir beaucoup plus marqué par l'urbanisation que le reste du département. De plus on ne saurait juger la valeur patrimoniale du domaine en ne se basant que sur un seul habitat, alors que la zone est très diversifiée. Il faut ainsi souligner que le domaine de Peyssac est un bon échantillon représentatif des milieux naturels que l'on peut trouver dans le Périgord central [...] Enfin, la localisation géographique du domaine de Peyssac est un autre élément à prendre en compte. La proximité de la principale agglomération du département, avec la pression foncière qui en découle, devrait être un argument pour sauvegarder le patrimoine naturel de ce secteur. Bien que le domaine de Peyssac ne présente pas un caractère exceptionnel, sa mise en réserve apparaîtrait comme une opportunité intéressante afin de sauvegarder une zone témoin des milieux naturels du Périgord central, à proximité de l'agglomération de Périgueux.* » (CBNSA, 2014) [1].

De ces intérêts, il est possible de définir des enjeux sociaux-environnementaux :

- Pérennisation de l'évolution naturelle d'un site (déjà ancien), support d'études écologiques (évolution du paysage, naturalistes, résilience climatique).
- Préservation d'un espace forestier et paysager péri-urbain, support de pédagogie éducative à l'environnement.

Menaces et pressions

Le domaine de Peyssac présente une richesse naturelle importante, comprenant des espèces rares, nouvelles, menacées, en déclin.

Plusieurs menaces et pressions pèsent sur ce domaine et justifient donc la demande de classement en Réserve Naturelle Régionale.

PRESSIONS ANTHROPIQUES

- La fréquentation du site, notamment à la période automnale de cueillette des champignons : le site peut parfois être très fréquenté et les mycologues ayant mené des études sur le site, le qualifient alors de 'cimetières à champignons'. En effet, les ramasseurs de champignons piétinent un grand nombre d'espèces non comestibles, impactant sur le cycle fongique naturel du domaine.
- Le passage rare mais notable de véhicules motorisés (quad ou motocross) induit des nuisances sonores et une pollution du site. Le site n'étant pas clôturé, la simple signalisation via des panneaux à chaque entrée du site ne suffit pas à limiter l'entrée de ces engins motorisés.
- La fréquentation par des promeneurs peut parfois induire le dépôt d'ordures dans le domaine, la trace d'une place de feu ou du surpiétinement.

PRESSION DES USAGES LOCAUX

- L'intensification des pratiques agricoles aux environs du site, peut impacter les espèces présentes sur le domaine mais aussi la nature des sols. Certaines espèces nicheuses sur le site peuvent perdre une partie de leur alimentation aux alentours du site.
- Les coupes rases forestières sur des parcelles attenantes au domaine, nuisent à l'implantation de certaines espèces plus fragiles (pic épeichette).

PRESSIONS FONCIERES ET LOCALES

- Les besoins de la population de s'installer à quelques kilomètres de leur lieu de travail pour limiter les déplacements rendent les communes de Razac-sur-l'Isle et Montrem très attractives pour construire des habitations. Bien que non constructible, le domaine de Peyssac est relativement entouré par des parcelles pouvant être potentiellement constructibles.
- La proximité de l'agglomération de Périgueux et le caractère rare du site pourrait faire de Peyssac un parc vert urbain surfréquenté, s'il n'était pas protégé par une sécurisation foncière via l'outil RNR. Cependant, la mise en place du SCoT éloigne peu à peu ce risque.

MENACES NATURELLES INTRINSEQUES

L'évolution naturelle du milieu forestier pourrait apparaître comme une menace mais l'évolution du site se fait lentement et de manière contrôlée permettant ainsi de canaliser l'avancée de la forêt sur les milieux ouverts, via un entretien annuel (fauche tardive et coupe des petits arbres).

Durée du classement

La durée de classement proposée est de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, conformément à l'article R 332-34 et 35 du Code de l'Environnement.

II – UN SITE QUI REVELE PEU A PEU SA GRANDE VALEUR PATRIMONIALE

Contexte géologique et hydrographique

Dans chaque pays, dans chaque village, les fondations géologiques et topographiques conditionnent grandement la diversité des habitats, des usages, de la biodiversité. Le site de Peyssac n'échappe pas à cette règle. Et il est flagrant de constater le relief assez accidenté qui ne ménage pas le promeneur. La roche-mère calcaire et crayeuse du Crétacé supérieur forme la majeure partie du substratum de cette région du Périgord.

Le site se situe sur un substrat principalement composé de calcaires marneux et crayeux du Campanien. Cette roche, sensible à la gélification, arrondi rapidement ses angles et propose un paysage aux formes convexes.

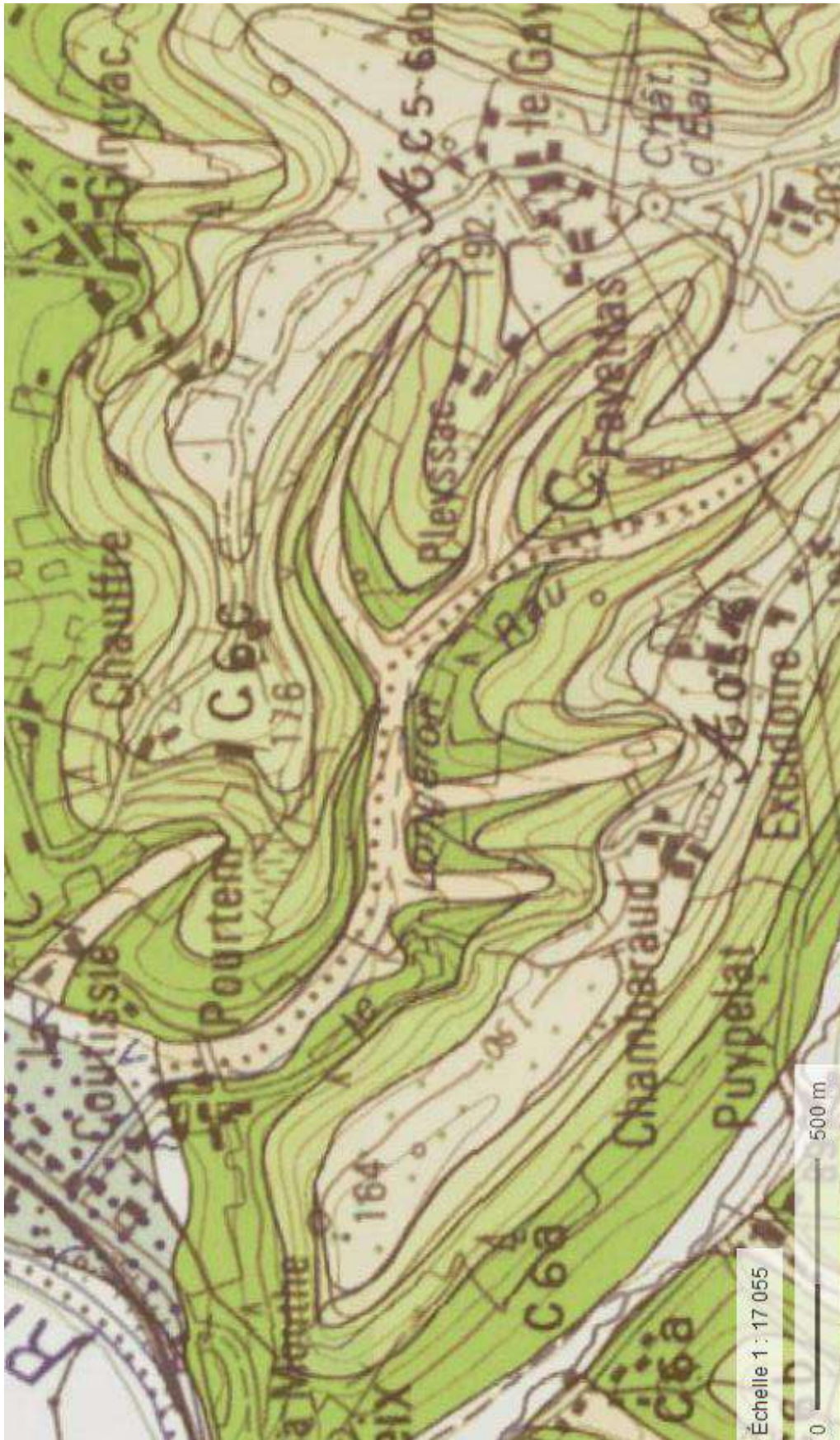
Les courbes de niveau y sont plutôt progressives et apportent une vision harmonieuse du paysage, lorsque la végétation permet de l'embrasser du regard.

Comme cela est commun dans cette zone du Périgord, on y trouve sur les plateaux des placages silico-argileux d'âge tertiaire.

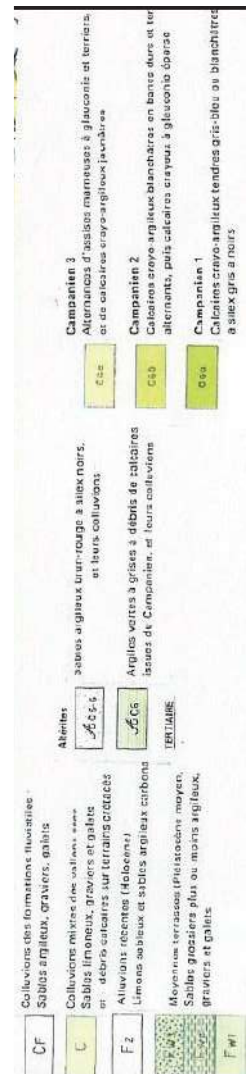
Ces deux couches géologiques dominantes aboutissent à la formation d'une combinaison de sols allant de sols maigres calcaires superficiels à pH neutre à basique sur calcaire jusqu'à des sols plus profonds et plus acides développés sur les placages sablo-argileux. Cette graduation de sols basiques/acides enrichit le site de ses multiples combinaisons.

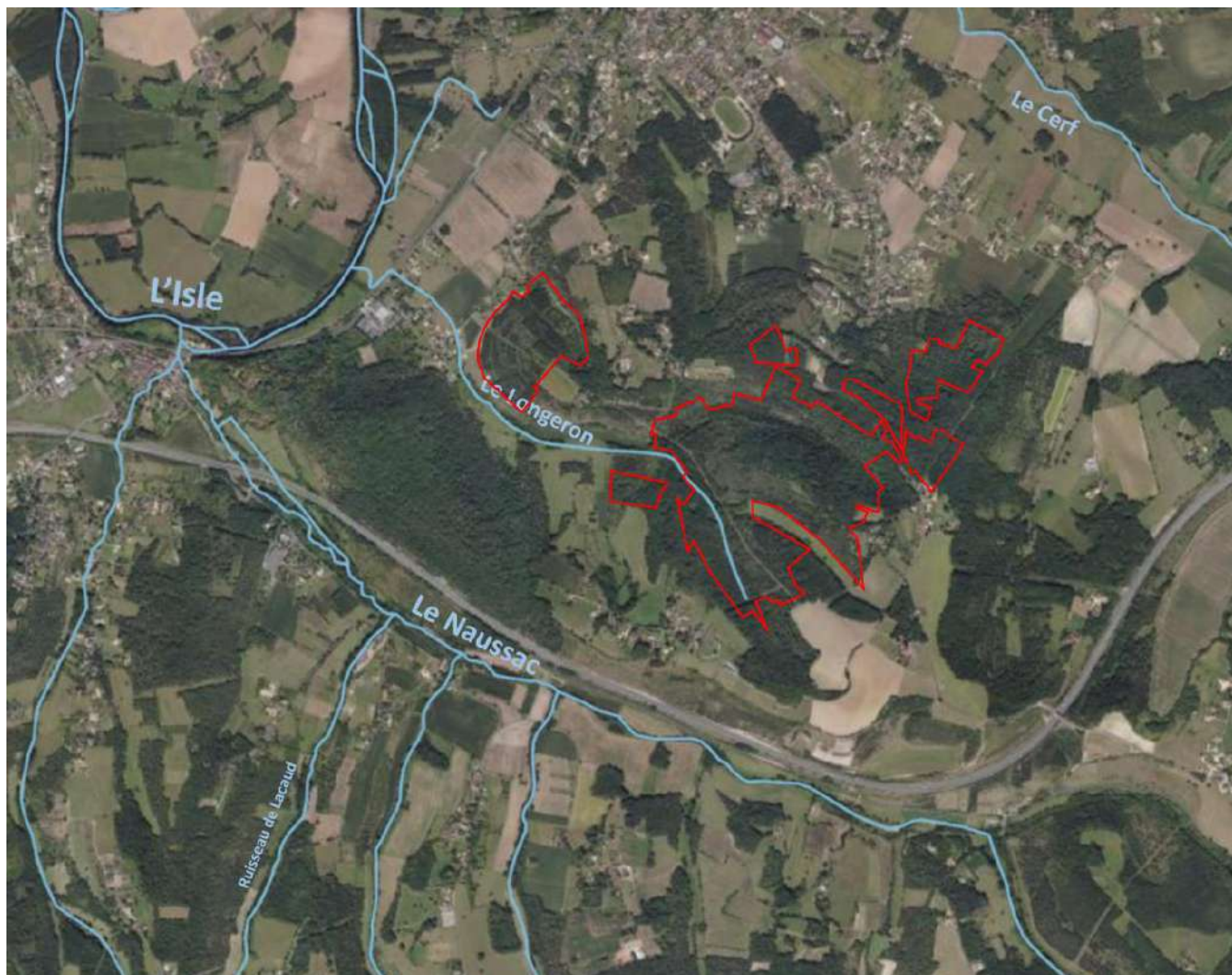
Le réseau fluvial de cette région du Périgord est très disséqué du fait de la nature assez peu perméable des formations crayo-marneuses campaniennes et santoniennes et des circulations karstiques dans les terrains calcaires du sommet du Crétacé. [13]

Les cours d'eau périgourdins présentent un comportement relativement similaire, à des degrés divers, car ils descendent tous du massif central. L'étiage se situe en août et les hautes eaux se répartissent de novembre à janvier. Dans leur baisse de régime en allant vers l'été, le débit reste soutenu d'avril à juin grâce aux pluies de printemps. [16]



CARTE 3-1 : GEOLOGIE DU DOMAINE DE PEYSSAC





CARTE 3 -2 : HYDROLOGIE DU SECTEUR DE PEYSSAC

Une toponymie « décalée »

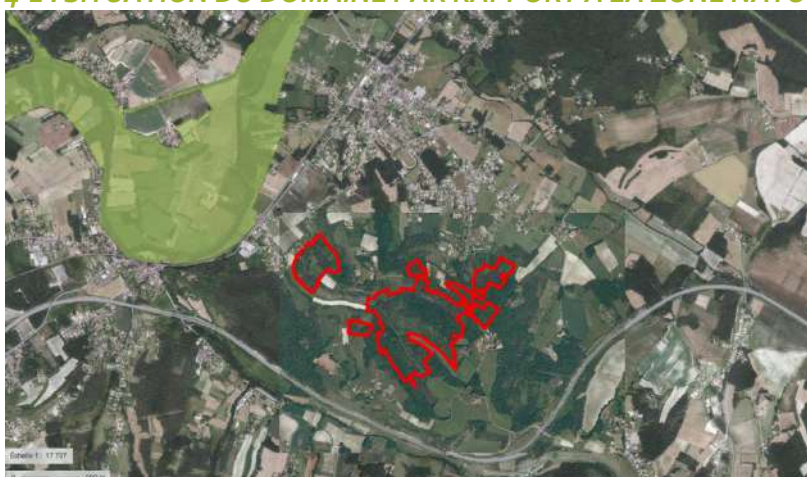
La carte d'état-major actuelle de l'IGN, au 25000^{ème}, montre la dénomination du site de la manière suivante : « Pleyssac ». Cette toponymie est étonnante, car le site est au sommet d'un puy, autrement dit en langue occitane, *un pey*. Cela est également surprenant car la famille du créateur du site le nomme, sans cesse, Peyssac. Les cartes cadastrales contemporaines le nomment également Pleyssac. Cependant, nos recherches cartographiques ont permis de découvrir la carte de l'état-major datée entre 1820 et 1866. Sur celle-ci, le site est clairement identifié comme étant « Peyssac ». Il est fort probable que, Monsieur Dubernard, érudit local averti, ait eu connaissance de cette même information.

Zonages environnementaux à proximité du domaine

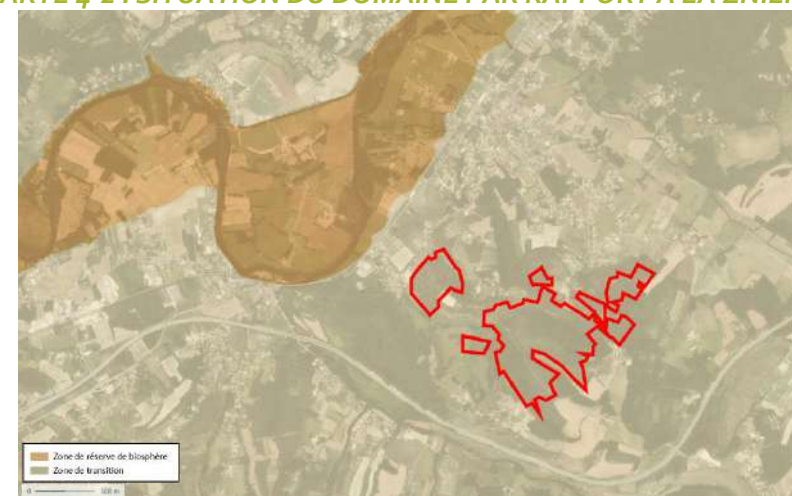
Le domaine de Peyssac se situe à moins de 2 km à vol d'oiseaux de la **ZNIEFF de type II Vallée de l'Isle de Périgueux à St-Antoine sur l'Isle, le Salembre, le Jouis et le Vern** et du site Natura 2000-directive Habitat **Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne**. Il se situe dans la zone de transition de la réserve de Biosphère **Bassin de la Dordogne**.



CARTE 4-1 : SITUATION DU DOMAINE PAR RAPPORT A LA ZONE NATURA 2000



CARTE 4-2 : SITUATION DU DOMAINE PAR RAPPORT A LA ZNIEFF II



CARTE 4-3 : SITUATION DU DOMAINE – ZONE DE TRANSITION DE LA RESERVE DE BIOSPHERE

A Peyssac, les variations topographiques et altimétriques, les expositions cardinales, le pendage et la nature des sols sont des éléments très changeants sur une échelle d'espace relativement modeste. Cela se traduit de manière évidente par une multiplicité d'habitats dont certains révèlent un enjeu patrimonial digne d'intérêt. Les études les plus récentes ont permis de confirmer cet état des lieux.

Quatre habitats naturels prioritaires listés à l'annexe I de la Directive Habitats Faune-Flore ont été identifiés dont deux sont sur le site et sont décrits ci-après [6] :

- **Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)**

Description extraite du Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne : « *Sources d'eau calcaire avec dépôt actif de travertins. Ces formations se rencontrent dans des milieux assez divers tels que des forêts ou dans des paysages ouverts. Elles sont en général confinées en petits éléments (ponctuels ou longilignes) et dominées par les bryophytes (Cratoneurion commutati).* »

Présence sur le site :

Vallée du Longeron, en amont du ruisseau sur le domaine (CBNSA, 2019)

Intérêt patrimonial : Fort

« Ces communautés sont donc totalement conditionnées par une veine liquide de qualité et une charge plus ou moins forte en cations. Leur fragilité est souvent liée à la petitesse des biotopes d'accueil et à la vulnérabilité des conditions écologiques requises pour leur développement. La gestion de cet habitat s'appuie sur l'exclusion de toute perturbation d'ordre physico-chimique, biologique et structural. » - Le cahier des habitats

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior***

Description extraite du Cahier des habitats : « *Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.* »

Présence sur le site :

Vallée du Longeron.

Intérêt patrimonial : Fort « *Il s'agit d'un type d'habitat résiduel (ayant fortement régressé du fait des pratiques anthropiques) jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager.* » - Le cahier des habitats

Quatorze habitats (inventaire non exhaustif) ont été décrits sur le domaine et à proximité immédiate.

Le tableau ci-après présente les différents habitats naturels répertoriés, les codes EUNIS et CORINE ainsi que les habitats de l'annexe I de la DH-FF.

Habitats	Codes EUNIS	Autres appellations	Codes CORINE	Annexe I DH-FF	Surface recensée
Sources pétrifiantes avec formation de travertins	C2.12	Sources pétrifiantes	54.12	Annexe I Code 7220*	2360 m ²
Ourlets xérothermophiles	E5.21	Pelouses-ourlets	34.31		2943 m ²
Fourrés à <i>Juniperus communis</i>	F3.16	Fourrés calcicoles	31.88		56 215 m ²
Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à <i>Quercus</i> , <i>Fraxinus</i> et <i>Carpinus betulus</i>	G1.A1	Chênaies-Charmaies mésophiles	41.2		149 063 m ²
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	G1.21	Frênaies hygrophiles	44.3	Annexe I Code: 91Eo*	17 153 m ²
Chênaies à <i>Quercus pubescens</i> occidentales et communautés apparentées	G1.71	Boisements calcicoles	41.71		3437 m ²
Châtaigneraies	G1.7D	Boisements acidophiles	41.9		60 494 m ²
Boisements acidophiles dominés par <i>Quercus</i>	G1.8	Boisements acidophiles	41.5		
Pinèdes à <i>Pinus pinaster</i>	G3.713	Plantations de Pins maritimes	42.82		48 016 m ²
Plantations d'Épicéas, de Sapins, de Mélèzes, de Sapins de Douglas, de Cèdres exotiques	G3.F21	Plantations d'Épicéas	83.3121		326 724 m ²
Petits bois anthropiques de conifères	G5.4	Plantations de Pins noirs	84.3		

TABLEAU 1-1 : LISTE DES HABITATS NATURELS IDENTIFIES SUR LE SITE DE PEYSSAC

Les ourlets xérothermophiles cités ci-dessus, par la gestion mise en place est en cours d'évolution vers un habitat patrimonial de type 'Pelouse semi-sèche calcaire subatlantique' (code EUNIS : E1.26).

Par ailleurs, lors de l'identification des habitats, la prospection s'est étendue sur un périmètre plus large de manière à recenser les habitats naturels à proximité immédiate du site, les résultats sont indiqués ci-après, à titre indicatif.

Habitats	Codes EUNIS	Autres appellations	Codes CORINE	Annexe I DH-FF	Surface recensée
Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles	E1.272 E	Pel. calc. xéromarnicoles à chaméphytes ligneux	34.332E	Annexe I Code 6210-27*	12 000 m ²
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	E1.3	Tonsures calcicoles	34.5	Annexe I Code 6220*	diffus
Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	E2.2	Prairies de fauche	38.2		7560 m ²

TABLEAU 1-2 : LISTE DES HABITATS NATURELS PRESENTS A PROXIMITE IMMEDIATE DU SITE DE PEYSSAC

La valeur patrimoniale du domaine, en termes d'habitats naturels a été resituée à l'échelle du département lors de l'étude du CBNSA de 2012 et 2013 en fonction des résultats de la hiérarchisation de 349 pelouses du département classées par intérêt.

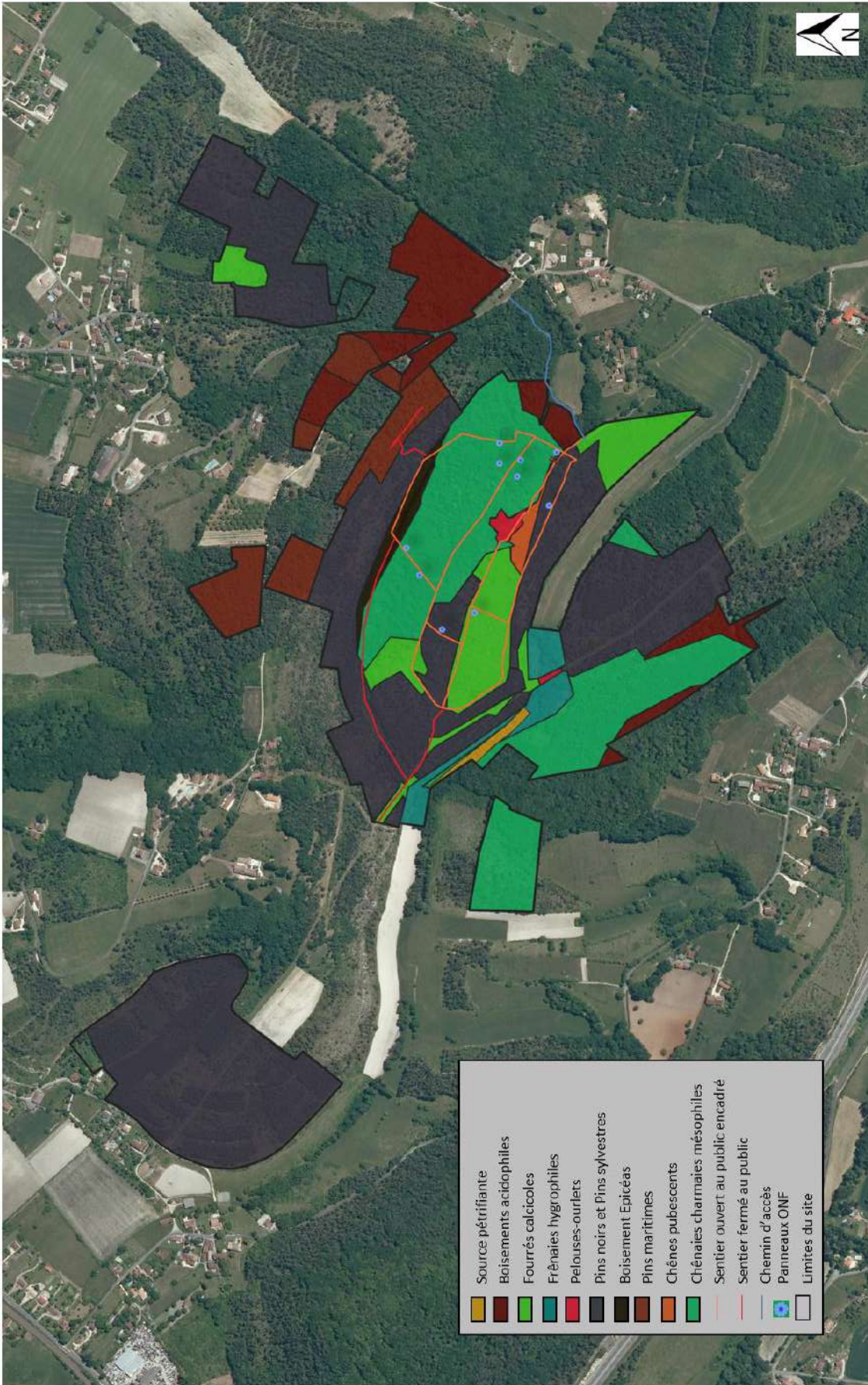
La conclusion de leur étude est reprise ci-dessous [1] :

« Le domaine de Peyssac est une des rares zones remarquables du Périgord central, terroir beaucoup plus marqué par l'urbanisation que le reste du département.

De plus on ne saurait juger la valeur patrimoniale du domaine en ne se basant que sur un seul habitat, alors que la zone est très diversifiée. Il faut ainsi souligner que le domaine de Peyssac est un bon échantillon représentatif des milieux naturels que l'on peut trouver dans le Périgord central [...]

Enfin, la localisation géographique du domaine de Peyssac est un autre élément à prendre en compte. La proximité de la principale agglomération du département, avec la pression foncière qui en découle, devrait être un argument pour sauvegarder le patrimoine naturel de ce secteur. Bien que le domaine de Peyssac ne présente pas un caractère exceptionnel, sa mise en réserve apparaîtrait comme une opportunité intéressante afin de sauvegarder une zone témoin des milieux naturels du Périgord central, à proximité de l'agglomération de Périgueux.» (CBNSA, 2014).

A la suite des études naturalistes réalisées sur le site, une cartographie du site a pu être proposée [6], puis maintenue à jour.



CARTE 5 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS DU SITE DE PEYSSAC

Une faune variée

Les études antérieures à 2017, nombreuses, étaient cependant caractérisées par un manque de cohérence globale. Il a fallu faire appel à un cabinet d'étude pour les organiser, les compiler, tracer et vérifier les données, afin de proposer une synthèse bibliographique sérieuse. Celle-ci fait maintenant référence à un moment précis et sera amenée à être actualisée au gré des études et inventaires à venir. Sa réalisation a facilité la définition des enjeux de conservation de ce site.

Les tableaux des espèces présentés ci-après font référence aux enjeux de conservation établis par FAUNA dans la note de résultats sur la hiérarchisation des enjeux de conservation régionaux. Ces enjeux sont de modéré à majeur :

- Majeur : Espèce présentant des niveaux de menace et de responsabilité régionale majeurs.
- Très fort : Espèce présentant des niveaux de menace ou de responsabilité régionale très élevés.
- Fort : Espèce présentant des niveaux de menace et/ou de responsabilité régionale élevés.
- Notable : Espèce présentant des niveaux de menace ou de responsabilité régionale notables.
- Modéré : Espèce présentant des niveaux de menace et de responsabilité régionale modérés.

LES OISEAUX

Une étude menée en 2021 sur l'avifaune indique que 68 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le domaine de Peyssac [4].

Parmi ces oiseaux, 52 sont potentiellement nicheurs sur le domaine ou à proximité immédiate, 63% des espèces sont dites 'forestières spécialistes'. Les observations récurrentes de l'Autour des palombes sur le site en période de reproduction laissent supposer une nidification sur le domaine ou à proximité [6].

Les territoires à plus forte diversité, toutes espèces confondues, ont été identifiés et correspondent à :

- La vallée du Longeron au nord d'Excidoire constituée d'une chênaie charmaie mésophile et d'une frênaie hygrophile en bordure du ruisseau. Le peuplement forestier comporte ici quelques vieux arbres, en particulier des Frênes.
- Le secteur de Pleyssac est constitué par une belle chênaie charmaie mésophile à proximité d'un boisement acidophile. Il comporte un grand nombre de vieux Chênes et de bois morts.
- Le secteur de pelouses calcicoles en dehors des limites strictes du domaine.

Parmi les espèces liées aux bois morts, nous pouvons noter la bonne représentativité des picidés avec la présence du Pic noir et d'un couple de Pic mar dont la présence indique le stade mature des boisements de chêne. Ces deux espèces sont d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Le Pic épeiche est ici en forte densité avec 8 couples nicheurs ainsi que 3 couples de Pics vert. En association avec les pics et tout particulièrement dans les bois à feuilles caduques, nous avons noté la forte représentation de la Sittelle torchepot (≥ 10 couples) et du Grimpereau des jardins (≥ 11 couples).

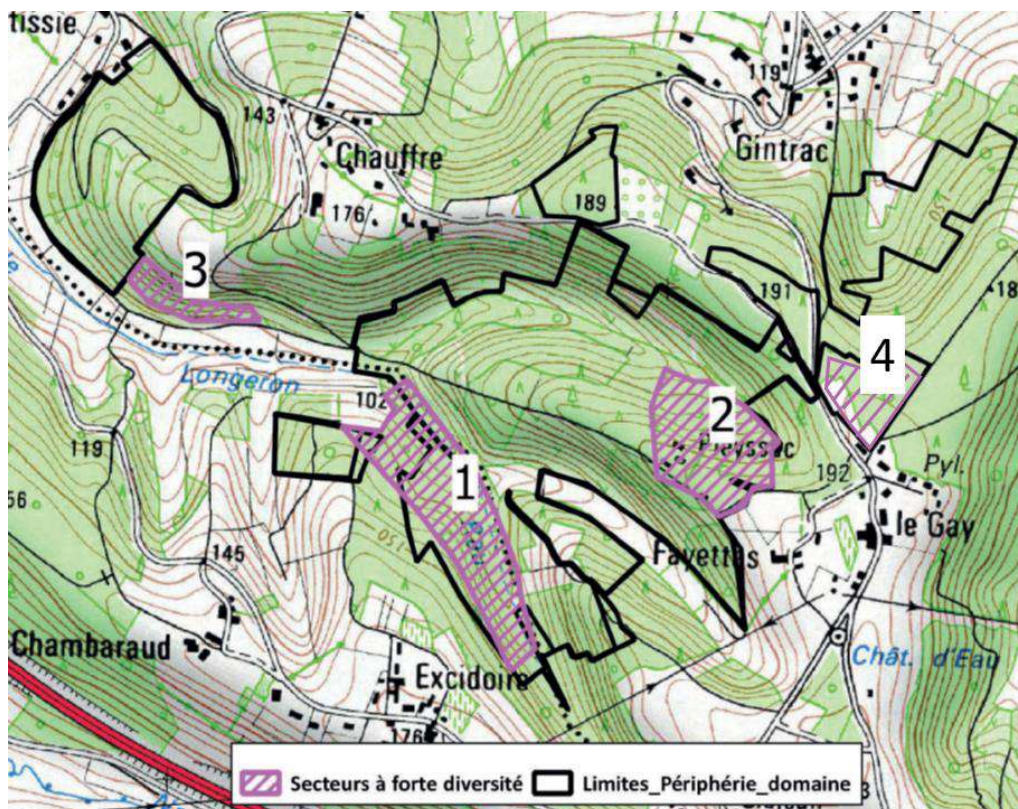
L'étude a également identifié une forte abondance de cavités naturelles et de loges de Pics au sein des boisements acidophiles et des chênaies-charmaies mésophiles avec un total de 306 arbres

comprenant ce type de micro-habitat. La présence de ces cavités est liée à l'âge des peuplements et augmente numériquement avec le vieillissement de la forêt.

Il s'agit :

- Des boisements acidophiles au nord du Gay et au sud de Gintrac en lien avec la présence de vieilles châtaigneraies domestiques avec respectivement **37 cavités/ha** et **36 cavités/ha**. Le boisement au nord d'Excidoire avec une densité de **11 cavités/ha** correspond également à une vieille châtaigneraie (site 4) ;
- Du secteur de Pleyssac, constitué par une belle chênaie charmaie mésophile à proximité d'un boisement acidophile avec une densité de **18 cavités/ha**. Il comporte un grand nombre de vieux chênes et de bois morts (site 2) ;
- Du secteur de chênaie charmaie mésophile de «Peyssac ouest» avec **12 cavités/ha** (site 3) ;
- De la vallée du Longeron avec **8,5 cavités/ha** constituée d'une chênaie charmaie mésophile et d'une frênaie hygrophile en bordure du ruisseau. Le peuplement forestier comporte ici quelques vieux arbres, en particulier des frênes (site 1).

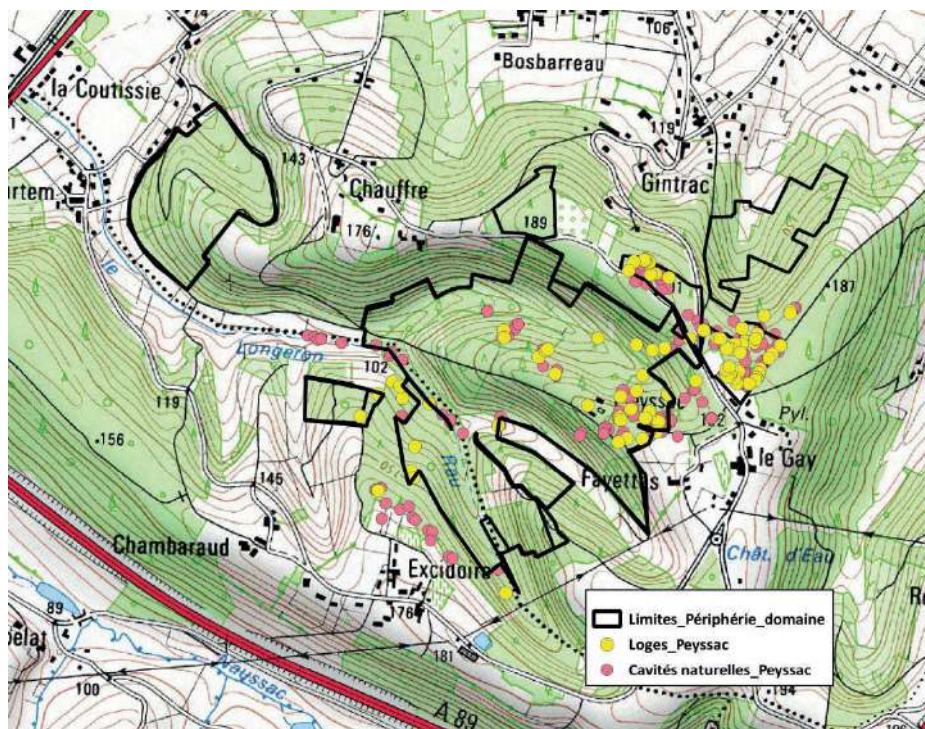
Rappelons que sur le territoire français, la moyenne concernant la densité de cavités nidifiables est de 10 par hectare sur les peuplements âgés de 120 à 180 ans (peuplement à densité maximale).



CARTE 6-1 : SECTEURS A PLUS FORTE DIVERSITE EN OISEAUX NICHEURS DU DOMAINE DE PEYSSAC

Une cartographie présentant les loges des pics a été réalisée pour recenser les potentiels gîtes des pics. La prospection a pu mettre en évidence la présence de 306 arbres à cavités sur le domaine avec la répartition suivante :

- 212 arbres comportant des cavités naturelles ;
- 94 arbres comportant des loges de pics.



CARTE 6-2 : DENSITES DE CAVITES PAR HECTARE DES SECTEURS LES PLUS RICHES

Concernant les espèces recensées, un taxon est considéré comme déterminant si sa représentation sur le site est présumée significative et si au moins une de ces conditions est remplie :

- Il est en Annexe I de la Directive Oiseaux ;
- Celui-ci est considéré comme menacé (VU à CR) sur la liste rouge France (en attente de liste rouge régionale) ;
- Il fait partie de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Aquitaine.

Quelques espèces patrimoniales de Peyszac :

Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	Référence taxonomique	Liste Rouge France	Directive Oiseaux	Déterminantes ZNIEFF	Statut	Date de la dernière observation	Enjeu de conservation - FAUNA
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Linnaeus, 1758	LC		oui	régulièrement observé	2019	notable
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	Scopoli, 1769	LC		oui	nicheur	2021	notable
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Linnaeus, 1758	LC	Annexe I		nicheur	2021	notable
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Linnaeus, 1758	VU			nicheur	2021	fort

<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Linnaeus, 1758	VU			nicheur	2021	fort
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Linnaeus, 1758	LC	Annexe I	oui	nicheur	2021	notable
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Linnaeus, 1758	VU			nicheur	2020	fort
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Linnaeus, 1758	LC	Annexe I		nicheur	2021	modéré
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	Boddaert, 1783	NT		oui	indéterminé	2007	notable
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Linnaeus, 1758	LC	Annexe I	oui	nicheur	2021	notable
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Linnaeus, 1758	VU			nicheur	2021	fort
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Linnaeus, 1758				hivernant	2021	très fort
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Linnaeus, 1758				migrateur	2021	très fort
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Linnaeus, 1758				migrateur	2021	très fort
<i>Petronia petronia</i>	Moineau soulcie	Linnaeus, 1766				présence ponctuelle	2021	fort

TABLEAU 2 : LISTE DES ESPECES PATRIMONIALES D'OISEAUX IDENTIFIES SUR LE SITE DE PEYSSAC

En synthèse, ce tableau précise, selon FAUNA notamment, les enjeux de conservation concernant les espèces faunistiques faisant l'objet de statuts de protection. Par ses caractéristiques spatiales, géographiques et forestières, le site de Peyssac apporte une résonance particulière auprès de certaines espèces. C'est le cas notamment des espèces avicoles qui nécessitent de grands espaces forestiers peu perturbés pour évoluer et voir évoluer leur population. Ainsi, l'autour des palombes, le pic mar, le pic épeichette, la tourterelle des bois, trouvent sur le site, de bonnes conditions de vie, indépendamment des perturbations qu'elles peuvent rencontrer au cours de leur cycle de vie. A l'inverse, des espèces telles que le chardonneret élégant, l'alouette lulu, le verdier d'Europe, la locustelle tachetée sont moins dépendantes de tels milieux.

LES MAMMIFERES NON VOLANTS

Seize espèces de mammifères non volants ont été inventoriées sur le domaine de Peyssac ou à proximité immédiate. Deux espèces sont listées à l'annexe IV de la DH-FF ; la martre des pins et la genette d'Europe. On constate la présence du lapin de garenne, espèce quasi-menacée. [6] Concernant les espèces observées sur le site, une espèce est considérée comme patrimoniale si elle est en Annexe IV de la Directive Habitat ou considéré comme menacé (VU à CR) sur la liste rouge France (en attente de liste rouge régionale), ou fait partie de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Aquitaine. Le tableau présente ces espèces et les espèces dont l'enjeu de conservation est notable, selon FAUNA [14].

Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	Référence taxonomique	Liste Rouge France	Directive Habitat	Déterminantes ZNIEFF	Statut	Date de la dernière observation	Enjeu de conservation - FAUNA
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	Linnaeus, 1758	LC	Annexe IV		régulièrement observé	2021	notable
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	Linnaeus, 1766	LC	Annexe IV	oui	régulièrement observé	2022	modéré
<i>Glis glis</i>	Loir gris	Linnaeus, 1758	LC			régulièrement observé	2021	notable
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	Linnaeus, 1758	LC			régulièrement observé	2021	notable
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	Linnaeus, 1758	NT			régulièrement observé	2021	notable

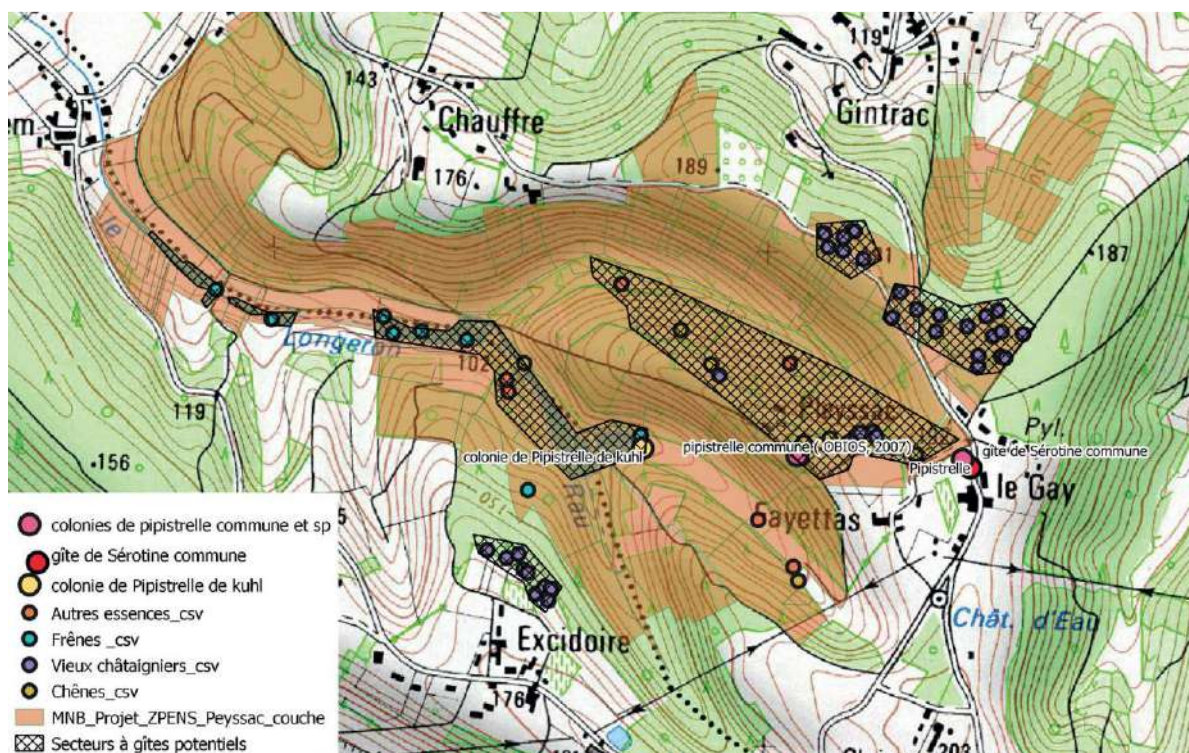
TABLEAU 3 : LISTE DES ESPECES PATRIMONIALES DE MAMMIFERES NON VOLANTS IDENTIFIES SUR LE SITE DE PEYSSAC

En synthèse, pour la martre des pins et la genette toutes deux listées à l'annexe IV de la Directive Habitat, l'absence d'exploitation forestière permet le maintien d'un habitat préservé sur le site de Peyssac.

LES CHIROPTERES

Dix espèces ont été inventoriées sur le domaine de Peyssac.

La richesse du peuplement en chiroptères du domaine de Peyssac est clairement démontrée par l'étude naturaliste, réalisée en 2019, par le cabinet d'étude Vya Natura, avec en particulier la bonne représentation sur le site du Murin d'Alcathoe et de la Barbastelle commune, troisième espèce la plus fréquente sur le domaine. [5]



CARTE 7-1 : SECTEURS A GITES POTENTIELS ET GITES CONNUS DES CHIROPTERES

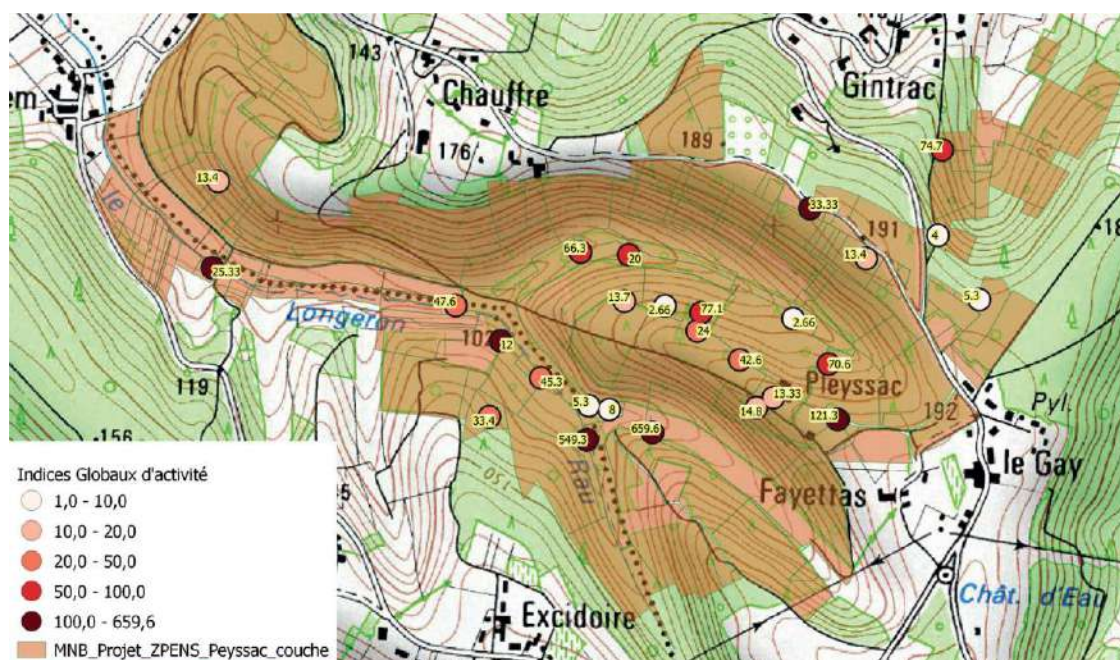
Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	Référence taxonomique	Liste Rouge France	Liste Rouge Aquitaine	Directive Habitat	Espèces prioritaires du PNA	Déterminantes ZNIEFF	Gîte sur le domaine	Date de la dernière observation	Enjeu de conservation - FAUNA
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle commune	Schreber, 1774	LC	LC	Annexe II		oui	possible	2019	modéré
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Schreber, 1774	NT	LC	Annexe IV	oui	oui	en périphérie	2019	notable
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe	Helversen & Heller, 2001	LC	NT	Annexe IV		oui	possible	2019	notable
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	Schreber, 1780	LC	LC	Annexe II		oui	inconnu	2019	notable
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Kuhl, 1817	LC	NT	Annexe IV		oui	inconnu	2019	notable
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Kuhl, 1817	NT	LC	Annexe IV	oui	oui	inconnu	2019	fort
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Schreber, 1774	NT	LC	Annexe IV	oui	non	en périphérie	2019	notable
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Schreber, 1774	LC	LC	Annexe II	oui	oui	possible en périphérie	2019	fort
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Bechstein, 1800	LC	LC	Annexe II	oui	oui	possible en périphérie	2019	notable
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Kuhl, 1817	LC	LC						notable

TABLEAU 4 : LISTE DES ESPECES PATRIMONIALES DE CHIROPTERES IDENTIFIES SUR LE SITE DE PEYSSAC

Par ailleurs, l'étude sur les chiroptères a permis de mesurer les indices d'activités des chiroptères sur le site de Peyssac. L'indice d'activité est une valeur permettant de déduire la qualité d'un habitat en un point précis s'il est corrélé avec le type d'activité, en particulier de chasse. Il peut être calculé soit pour l'ensemble des espèces de chiroptères (indice global d'activité) soit pour une espèce particulière (indice spécifique d'activité). Le nombre de contacts n'est pas correctement lié au nombre d'individus mais il reste révélateur du niveau d'activité du milieu autour de la station d'écoute (Barataud, 2015). Ainsi 12 contacts peuvent provenir de 12 individus différents ou d'un seul passant 12 fois autour du microphone du détecteur.

L'activité de transit n'est pas révélatrice de la qualité du milieu autour de la station d'écoute. Elle représente simplement une donnée de présence de l'espèce et apporte des informations sur les voies de déplacements.

Le calcul des indices est précisé dans l'étude des chiroptères de Peyssac [5].

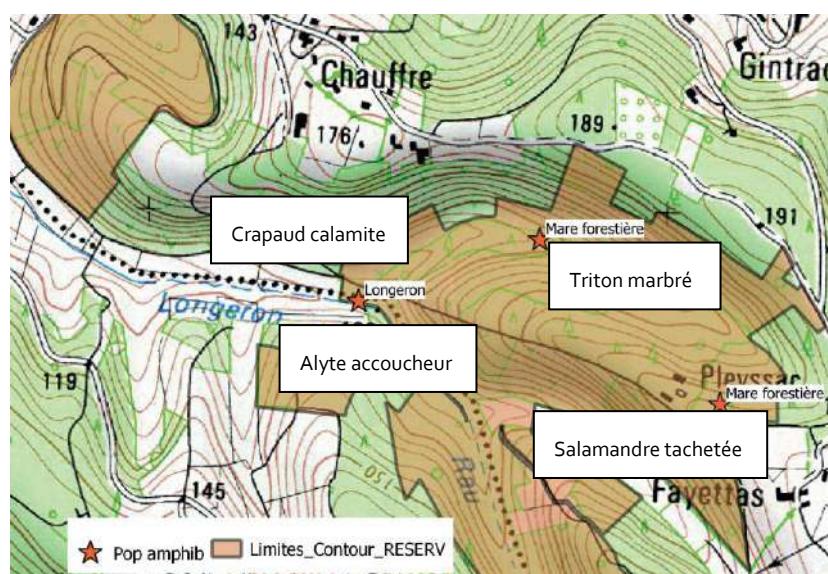


CARTE 7-2 : REPARTITION DES INDICES GLOBAUX D'ACTIVITE DES CHIROPTERES

En synthèse, le domaine de Peyssac constitue un bon habitat de chasse pour deux espèces que sont le murin d'Alacathoe et la barbastelle commune. Ces espèces présentent une faible plasticité écologique, elles sont fidèles à un petit domaine vital avec une dispersion faible autour du gîte de mise-bas. La présence de colonies sur le site pour ces 2 espèces est donc possible voire probable. La présence de ces espèces démontre l'intérêt du système forestier situé entre Pleyssac et Chauffre et celui de la vallée du Longeron utilisé comme territoires de chasse pour ces deux espèces. [5]

LES AMPHIBIENS

Sept espèces d'amphibiens ont été recensées sur le site [6]. Le POP amphibiens a été mené sur 3 sites d'intérêt présentés ci-après.



CARTE 8 : SITES DE PONTE DES AMPHIBIENS – PEYSSAC

Un taxon est considéré comme déterminant si sa représentation sur le site est présumée significative et si au moins une de ces conditions est remplie : Celui-ci est considéré comme menacé sur la liste rouge d' Aquitaine ou de France métropolitaine.

- Il fait partie de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Aquitaine ;
- Il est en Annexe II de la Directive-Habitat-Faune-Flore .

Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	Référence taxonomique	Liste Rouge France	Liste Rouge Aquitaine	Directive Habitat	Déterminantes ZNIEFF	Ponté sur le domaine	Date de la dernière observation	Enjeu de conservation FAUNA
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Laurenti, 1768	LC	LC	Annexe IV	oui	oui	2019	notable
<i>Salamandra salamandra terrestris</i>	Salamandre tachetée	Lacepède, 1788	LC	LC		oui	oui	2021	notable
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	Latreille, 1800	NT	LC	Annexe IV	oui	oui	2021	fort
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	Laurenti, 1768	LC	NT		oui	probable	2021	fort

TABLEAU 5 : LISTE DES ESPECES PATRIMONIALES D'AMPHIBIENS IDENTIFIES SUR LE SITE DE PEYSSAC

En synthèse, sur les quelques douze espèces d'amphibiens présentes en Dordogne, le site de Peyssac abrite à ce jour, selon nos études, sept espèces d'amphibiens dont quatre sont déterminantes ZNIEFF. Un travail de prospection supplémentaire sera sans doute nécessaire car certains milieux semi-ouverts et à proximité de zones humides sont susceptibles d'accueillir d'autres espèces. La responsabilité du site au regard des populations d'amphibiens tels que le crapaud calamite ou le triton marbré peut être qualifiée de moyenne à forte.

LES REPTILES

Un POP reptiles a été réalisé en 2019, on constate la présence de la couleuvre helvétique, de la couleuvre verte et jaune, du lézard vert occidental, du lézard des murailles, de la vipère aspic [6].

Un taxon est considéré comme déterminant si sa représentation sur le site est présumée significative et si au moins une de ces conditions est remplie :

- Celui-ci est considéré comme menacé sur la liste rouge d' Aquitaine ou de France métropolitaine;
- Il fait partie de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Aquitaine ;
- Il est en Annexe II de la Directive-Habitat-Faune-Flore.

Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	Référence taxonomique	Liste Rouge France	Liste Rouge Aquitaine	Directive Habitat	Déterminantes ZNIEFF	Date de la dernière observation	Enjeu de conservation FAUNA
<i>Vipera aspis aspis</i>	Vipère aspic	Linnaeus, 1758	LC	EN		non	2021	fort

TABLEAU 6 : LISTE DES ESPECES PATRIMONIALES DE REPTILES IDENTIFIES SUR LE SITE DE PEYSSAC

En synthèse, évaluée en danger sur la liste rouge d'Aquitaine, la Vipère aspic est en voie de raréfaction. La France a une responsabilité forte pour la conservation de cette espèce. A son échelle le site de Peyssac, protégé des intrusions anthropiques, est susceptible de constituer un réservoir de population des vipères aspic.

Les recherches consacrées à ce groupe sont anecdotiques et méritent d'être formalisées. L'étude sur le cortège des coléoptères saproxyliques a permis d'étoffer la liste des insectes observés sur le site de Peyssac, d'en savoir davantage. L'enjeu étant de mesurer la biodiversité étroitement liée aux ressources en bois mort, relativement abondant sur le site de Peyssac. Pour cela, quatre pièges à interception ont été installés sur le site, pendant 2 mois et chaque individu intercepté a été identifié. L'emplacement des 4 pièges est indiqué dans la carte ci-après.

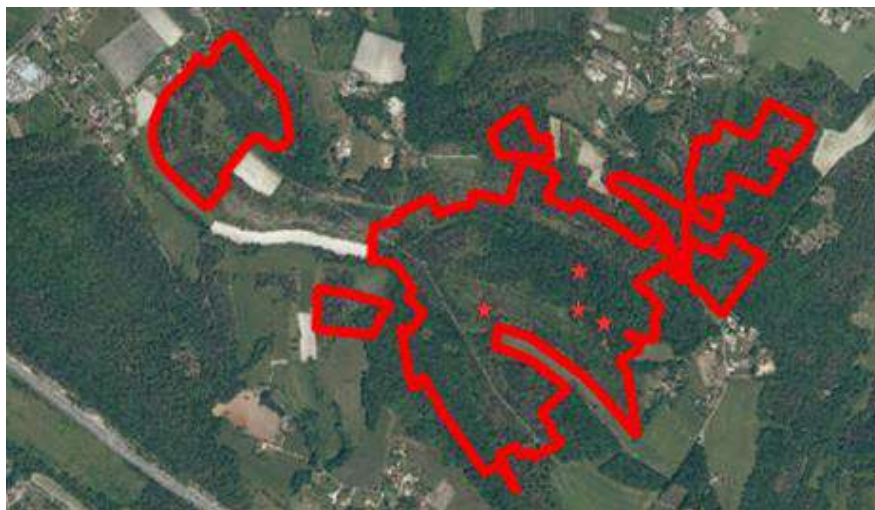
Les **indices patrimoniaux (IP)** attribués à chaque espèce sont décrits dans l'ouvrage « Les Coléoptères saproxyliques de France », BOUGET *et al.*

IP 1 : espèces communes et largement distribuées.

IP 2 : espèces toujours rencontrées en faibles densités mais largement distribuées, ou localisées dans quelques régions seulement mais éventuellement localement abondantes.

IP 3 : espèces rares et sporadiques, localisées et jamais abondantes (demandant en général des efforts d'échantillonnage spécifiques).

IP 4 : espèces très rares, connues de moins de cinq localités actuelles ou contenues dans un seul département en France (ou de quelques dizaines d'individus depuis un siècle).



CARTE 9 : EMPLACEMENT DES PIEGES A INTERCEPTION DE L'ETUDE COLEOPTERES

Au niveau des odonates, des études sont encore à faire, les 4 espèces recensées ne sont le fruit que d'observations spontanées.

Parmi les insectes déjà identifiés, on peut noter la présence de ces quelques espèces patrimoniales. Un taxon est considéré comme déterminant si sa représentation sur le site est présumée significative et si au moins une de ces conditions est remplie :

- Celui-ci est considéré comme menacé sur la liste rouge d'Aquitaine ou de France métropolitaine;
- Il fait partie de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Aquitaine ;
- Il est prioritaire d'un Plan National d'Action ;
- Il est classé IP₃ ou IP₄ (concerne les coléoptères).

Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	Référence taxonomique	Liste Rouge France	Liste Rouge Aquitaine	Directive Habitat	Espèces prioritaires du PNA	Déterminantes ZNIEFF	Date de la dernière observation	Enjeu de conservation FAUNA
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	Rottemburg, 1775	LC	LC	Annexe II	oui	non	2019	notable
<i>Chalcolestes viridiis</i>	Leste vert	Vander Linden, 1825	LC	LC			non	2013	notable
<i>Plebejus idas</i>	Azuré du genêt	Linnaeus, 1760	LC	EN			oui	2019	fort

TABLEAU 7 : LISTE DES ESPECES PATRIMONIALES DE RHOPALOCERES ET ODONATES IDENTIFIES SUR LE SITE DE PEYSSAC

Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	Référence taxonomique	Directive Habitat	Déterminantes ZNIEFF	IP (coléoptères SAPROX)	Date de la dernière observation
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Linnaeus, 1758	Annexe II	oui	IP1	2019
<i>Amphotis marginata</i>		Fabricius, 1781		non	IP3	2021
<i>Biphyllus lunatus</i>		Fabricius, 1781		oui	IP2	2021
<i>Oxylaemus cylindricus</i>		Creutzer, 1796		oui	IP2	2021
<i>Teredus cylindricus</i>		Olivier, 1790		oui	IP3	2021
<i>Brachygonus ruficeps</i>		Mulsant & Guillebeau, 1855		oui	IP2	2021
<i>Calambus bipustulatus</i>		Linné, 1767		oui	IP2	2021
<i>Cardiophorus gramineus</i>		Scopoli, 1763		oui	IP3	2021
<i>Triplax collaris</i>		Schaller, 1783		non	IP3	
<i>Triplax lacordairii</i>		Crotch, 1870		oui	IP3	2021
<i>Eucnemis capucina</i>		Ahrens, 1812		oui	IP2	2021
<i>Prostomis mandibularis</i>		Fabricius, 1801		oui	IP3	2021
<i>Scaphisoma balcanicum</i>		Tamanini, 1954		non	IP3	2021
<i>Pseudocistela ceramboides</i>		Linné, 1758		oui	IP2	2021
<i>Thymalus limbatus</i>		Fabricius, 1787		oui	IP2	2021
<i>Pycnomerus terebrans</i>		Olivier, 1790		oui	IP3	2021

TABLEAU 8 : LISTE DES ESPECES PATRIMONIALES DE COLEOPTERES IDENTIFIES SUR LE SITE DE PEYSSAC

En synthèse, les études révèlent, chez les lépidoptères, la présence de l'Azuré du genêt et du Damier de la succise, entraînant une responsabilité importante du site de Peyssac pour ces espèces. A ce jour, réaliser une synthèse des enjeux concernant les taxons entomologiques est précoce, il est envisageable de penser que le cortège saproxylique puisse réserver de belles surprises dans le cadre de futures études visant à l'amélioration des connaissances, à l'image de la première étude réalisée en 2021.

LES MOLLUSQUES

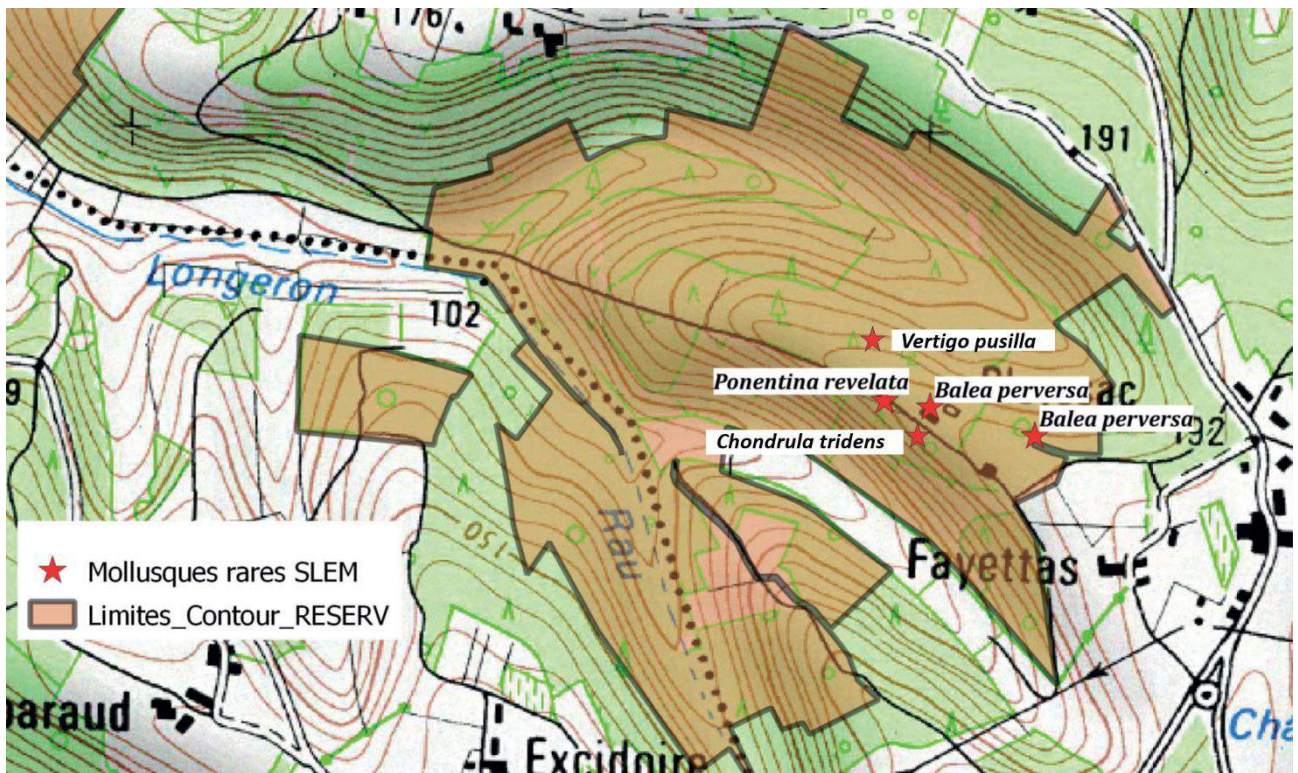
Les inventaires, qui datent de l'année 2019, ont été réalisés par la Société Malacologique du Limousin. Les naturalistes ont recensé 45 espèces de mollusques. La présence des 4 taxons considérés comme rares ou menacés apporte une note de patrimonialité supplémentaire. Un taxon est considéré comme déterminant si sa représentation sur le site est présumée significative et si au moins une de ces conditions est remplie :

- Celui-ci est considéré comme menacé sur la liste rouge Europe;
- L'espèce est peu commune «à dire d'expert».

Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	Référence taxonomique	Liste Rouge Europe	Statuts «à dire d'expert» SLEM
<i>Balea perversa</i>	Balée commune	Linnaeus, 1758	LC	Espèce peu commune
<i>Chondrula tridens</i>	Bulime Trois-dents	Müller, 1774	NT	Espèce peu commune et localisée
<i>Ponentina revelata</i>	Veloutée de Michaud	Michaud, 1831	DD	Rare et localisée au niveau national
<i>Vertigo pusilla</i>	Vertigo inverse	Müller, 1774	LC	Espèce peu commune et localisée

TABLEAU 9 : LISTE DES ESPECES PATRIMONIALES DE MOLLUSQUES IDENTIFIES SUR LE SITE DE PEYSSAC

La majorité des espèces a été observé près de la pelouse-ourlet, comme le présente la carte ci-après.



CARTE 10 : SITES D'OBSERVATION DES ESPECES PATRIMONIALES DE MOLLUSQUES

En synthèse, le cortège du site du Domaine de Peysac est relativement classique pour cette partie de la Dordogne. La présence des 4 taxons considérés comme rares ou menacés implique une responsabilité forte du site vis-à-vis de ses espèces [6].

Une flore abondante et aux multiples faciès

Les données présentées ci-après sont issues de la synthèse bibliographique réalisée et vérifiée par Frédéric Chiche.

LA FLORE VASCULAIRE

Au total, 351 taxons, incluant les espèces allochtones plantées, ont été recensés sur le domaine et à proximité immédiate.

Six taxons sont protégés, quatre au niveau régional et deux au niveau départemental.

Deux espèces sont évaluées NT (quasi-menacées) sur la liste rouge Aquitaine.

Un taxon est considéré comme déterminant si sa représentation sur le site est présumée significative et si au moins une de ces conditions est remplie :

- Celui-ci est considéré comme menacé sur la liste rouge d' Aquitaine ou de France métropolitaine;
- Il fait partie de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Aquitaine ;
- Il présente un statut de protection départemental ou régional.

Le tableau présente les espèces patrimoniales.

Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	Référence taxonomique	Liste Rouge France	Liste Rouge Aquitaine	Statut de protection	Déterminantes ZNIEFF	Date de la dernière observation
<i>Anthericum ramosum</i>	Anthéricum ramifié	Linnaeus, 1753	LC	LC		oui	2019
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne	Linnaeus, 1753	LC	NT	PR	oui	2019
<i>Epipactis muelleri</i>	Épipactis de Müller	Godfery, 1921	LC	LC		oui	2019
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois	Chouard ex Rothm., 1944	LC	LC	PD	non	2019
<i>Lobelia urens</i>	Lobélie brulante	Linnaeus, 1753	LC	LC		oui	2019
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse commun	Linnaeus, 1753	LC	NT		oui	2022
<i>Orchis militaris</i>	Orchis casqué	Linnaeus, 1753	LC	LC		oui	2019
<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystic à aiguillons	Roth, 1799	LC	LC		oui	2022
<i>Primula elatior</i>	Primevère des bois	Hill, 1765	LC	LC		oui	2022
<i>Scilla bifolia</i>	Scille à deux feuilles	Linnaeus, 1753	LC	LC	PR	oui	2019
<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid d'oiseau	Richard, 1817	LC	LC	PD	oui	2021

TABLEAU 10 : LISTE DES ESPECES PATRIMONIALES DE FLORE VASCULAIRE IDENTIFIES SUR LE SITE DE PEYSSAC

On dénombre, par ailleurs, 26 espèces d'orchidées sur le site.

La visite d'un spécialiste des ptéridophytes du vallon du Croc-de-Cerf, en 2022, sur le site de Peyssac a permis de recenser 13 espèces de Ptéridophytes et d'un hybride, la majorité d'entre elles

étant regroupées en populations denses sur une zone plutôt restreinte de 80 x 200 m, dans la partie amont, plus humide, du vallon.

À côté des espèces communes comme la fougère-mâle (*Dryopteris filix-mas*) et la fougère-femelle (*Athyrium filix-femina*), ont été observées plusieurs espèces de la famille des Dryoptéridacées, certaines peu communes dans les régions calcaires [2], comme *Dryopteris affinis*, *D. borrieri*, *D. carthusiana*, *D. dilatata*. Mais l'intérêt essentiel du vallon réside dans la présence, dans cette même famille, des deux espèces de *Polystichum*, le Polystic à soies (*P. setiferum*) et le Polystic à aiguillons (*P. aculeatum*) et, surtout, de leur hybride, le Polystic de Bicknell (*P. ×bicknellii*) qui forme, ici, une population importante et inhabituelle, constituée de nombreux pieds.

Ces observations soulignent donc l'intérêt ptéridologique du site de Peyssac et constituent un atout important pour la mise en valeur de ce site dans le cadre du projet de Réserve Naturelle Régionale.

Les espèces exotiques envahissantes avérées recensées sur le site sont le laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), le robinier (*Robinia pseudoacacia*) et le *Campylopus introflexus*.

LES MOUSSES ET HEPATIQUES

Nos premiers inventaires ont permis d'inventorier 76 espèces de mousses et 12 espèces d'hépatiques ainsi qu'un habitat prioritaire : le Cratoneurion (Sources pétrifiantes avec formation de travertins) dans la vallée du Longeron.

On trouve *Leucobryum glaucum*, caractérisant un milieu acide et frais, qui est une espèce réglementée à l'annexe V de la Directive Habitat.

Mycologie

L'étude de ce groupe est permanente sur le site. En effet, la Société Mycologique du Périgord inventorie régulièrement les champignons sur le site. De plus, il a été fait appel à un mycologue professionnel afin d'observer plus finement les populations. Les résultats de cette étude, qui date de 2019, sont remarquables en de nombreux points. Espèces nouvelles en Europe et sur Terre, formes et coloris inattendus, le monde fongique nous a réservé de très agréables surprises. Elles sont développées dans l'étude du Dr. Guillaume Eyssartier.

304 espèces ont pour l'instant été identifiées sur le territoire de la réserve, à l'issue de la période réservée à l'inventaire. Ce nombre est globalement important pour un inventaire mycologique d'une seule année, en raison non seulement de la saison qui, bien que tardive, a été exceptionnelle pour les poussées fongiques, mais aussi et surtout en raison de la richesse intrinsèque du site.

ESPECES PATRIMONIALES DU SITE

Nous déterminons la patrimonialité des espèces si au moins un des critères est rempli :

- Celui-ci est considéré comme nouveau pour la science ;
- Il est classé VU à CR sur la liste rouge Poitou-Charentes (en l'absence d'une liste rouge Aquitaine, la liste des départements limitrophes a été utilisée) ;
- Il est considéré comme rare par la Société Mycologique du Périgord.

Nom de l'espèce	Référence	Liste Rouge	Remarques SMP
<i>Clavaria asterospora</i>	Pat.	EN	
<i>Clavaria fragilis</i>	Holmsk.	EN	
<i>Cortinarius glaphurus</i>	Chevassut & Rob. Henry		Première photo de cette espèce à Peyszac
<i>Dermoloma cuneifolium</i>	Singer ex Bon	EN	
<i>Entoloma caesiocinctum</i> ,	(Kühner)	EN	Milieux de grande valeur patrimoniale
<i>Entoloma chalybaeum</i>	(Pers) Noordel.	EN	Milieux de grande valeur patrimoniale
<i>Hydnum albidum</i>	Peck	EN	
<i>Hydropus trichodermus</i>	(Joss.) Singer		Rares à très rares en France
<i>Hygrocybe quieta</i>	(Kühner)	EN	
<i>Hygrocybe konradii</i>	R. Haller Aar	EN	
<i>Hygrocybe mucronella</i>	P.Karst	CR	
<i>Hygrophorus roseodiscoideus</i>	Bon &	EN	
<i>Tricholomopsis sulphureoides</i>	(Peck) Singer		S'installe dans les forêts anciennes

TABLEAU 11 : LISTE DES ESPECES FONGIQUES PATRIMONIALES

ESPECES NOUVELLES OU PROBABLEMENT NOUVELLES POUR LA SCIENCE

- *Hygrocybe calcarea*

Envoyé pour analyse génétique à la faculté des sciences de Toulouse, dans le cadre d'un projet européen de révision des hygrocybes du groupe d'*Hygrocybe conica* auquel appartient notre récolte, il s'avère qu'il tombe dans un groupe génétiquement bien défini qui ne peut être inclus dans aucune espèce déjà décrite. Il s'agit donc d'une espèce nouvelle pour la science, qui sera prochainement décrite dans une revue spécialisée. Cette espèce a été observée sur la pelouse-orlet.

- *Rhodophana corylina*

Proche de *Rhodophana melleopallens*, que nous connaissons bien, il a été décrit en 2020 par Guillaume Eyssartier et publié le 14 avril 2021 pour la première fois [15]. Cette espèce a été observée près de la mare forestière la plus proche de l'entrée principale du site.



FIGURE 1 : HYGROCYBE CALCAREA ET RHODOPHANA CORYLINA

PELOUSE A « CHEGD »

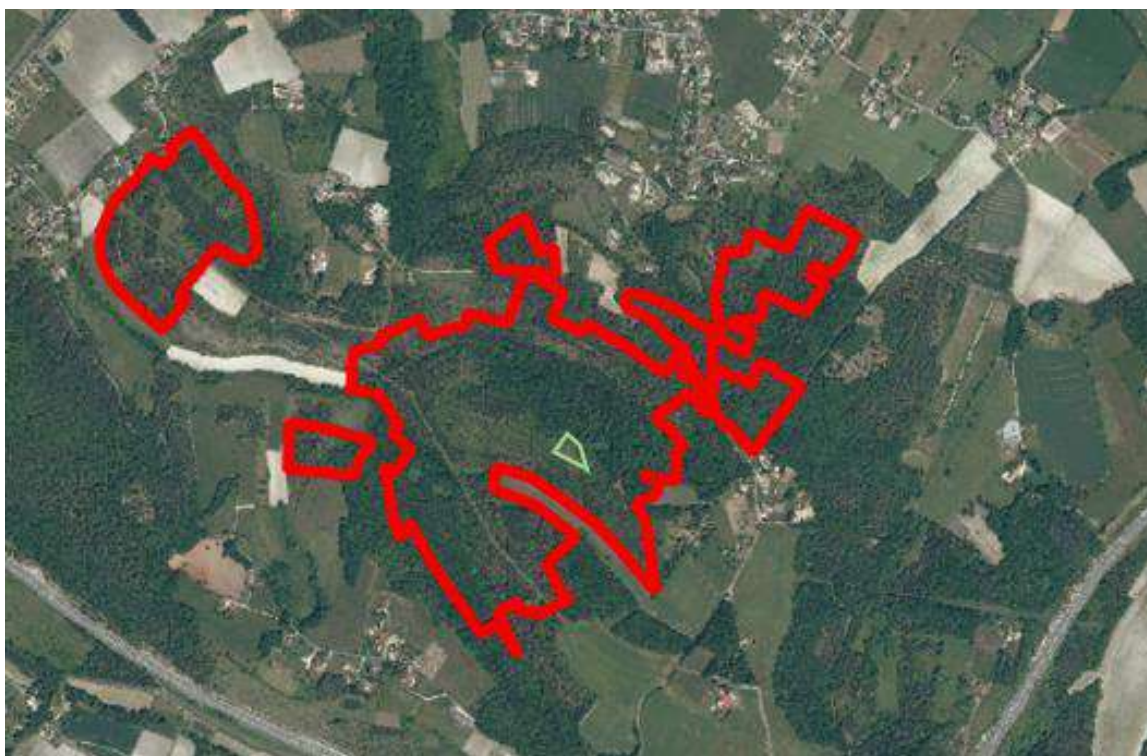
Les CHEGD (initiales des genres Clavares, Hygrocybes, Entolomes, Géoglosses et Dermolomes) sont des champignons caractéristiques des pelouses et prairies maigres. Ce sont des bio-indicateurs de prairies anciennes naturelles non perturbées mécaniquement et non amendées par des intrants phosphorés ou azotés. Les CHEGD sont, en effet, très sensibles à certaines perturbations, comme les apports en nutriments, le retournement des sols, etc.

Selon le protocole formalisé par Sellier et coll., la pelouse de la Réserve, avec un score de 20 points à la suite d'une seule année d'inventaire, dispose d'un potentiel fongique intéressant.

Le protocole précise les scores suivants :

- *Inférieur à 10 points : potentiel fongique faible*
- *Entre 10 et 30 points : potentiel fongique intéressant*
- *Supérieur à 30 points : potentiel fongique élevé*

En raison de la présence de 4 hygrocybes (*Cuphophyllus*, *Hygrocybe*) recensés en une seule visite, l'intérêt de cette pelouse est au moins d'ordre local et mérite d'être étudiée plus attentivement dans les années à venir.



CARTE 11 : EMBLACEMENT DE LA PELOUSE A CHEGD

Quel est l'état de nos connaissances ?

Lors de la synthèse bibliographique sur le domaine de Peyssac, Frédéric Chiche a établi un état des connaissances.

Un inventaire correspond à l'énumération et à la description d'un ou de plusieurs groupes taxonomiques présents dans une zone géographique déterminée.

Il va constituer ainsi une référence qui permettra ensuite de suivre l'évolution temporelle de la biodiversité tout en apportant les éléments utiles pour une bonne politique de conservation.

Sur le domaine de Peyssac, de nombreux inventaires ont été réalisés, ils couvrent différents groupes taxonomiques mais de manière plus ou moins significative.

Si un inventaire ne peut être exhaustif (35 200 espèces d'insectes en France), il apparaît malgré tout pertinent d'évaluer l'état des connaissances sur ces différents groupes au sein du domaine, afin de permettre une lecture critique et plus fine des résultats.

Il a donc été choisi de fournir cette évaluation en début de chaque chapitre sur les groupes taxonomiques :

Etat des connaissances	Groupes
Etat des connaissances très faible, pas d'inventaire spécifique réalisé. Nombre de taxons supplémentaires potentiellement présents important	<ul style="list-style-type: none"> • Lépidoptères • Odonates • Orthoptères
Etat des connaissances faible, pas d'inventaire spécifique réalisé. Nombre de taxons supplémentaires potentiellement présents peu important	<ul style="list-style-type: none"> • Mammifères non volants
Etat des connaissances moyen, inventaires spécifiques réalisés. Nombre de taxons supplémentaires potentiellement présents important	<ul style="list-style-type: none"> • Bryophytes • Lichens • Champignons • Mollusques • Coléoptères saproxyliques
Etat des connaissances satisfaisant, inventaires spécifiques réalisés. Nombre de taxons supplémentaires potentiellement présents peu important	<ul style="list-style-type: none"> • Flore vasculaire • Habitats naturels • Amphibiens • Reptiles • Oiseaux • Chiroptères

Le territoire du projet se calque sur la partie périgourdine de la moyenne Vallée de l'Isle. Le domaine de Peyssac est situé sur une croupe, qui domine la vallée, au sud-est de Périgueux. Ce territoire regroupe environ 91000 habitants répartis de manière inégale sur l'agglomération de Périgueux et sur la vallée. La commune de Razac-sur-l'Isle, sur laquelle est situé le site de Peyssac est une commune rurale d'environ 2500 personnes, partagées entre la vie urbaine et l'attrait de l'agglomération et la vie traditionnelle rurale.

L'étude sur les potentiels pédagogiques du domaine de Peyssac menée en 2015 par l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » conclue :

« Les différentes observations environnementales et pédagogiques que nous avons pu réaliser nous permettent de penser qu'il existe une relation possible entre cet espace naturel quelque peu anthropisé et la population qui l'entoure. L'ensemble des publics apprécie les outils de compréhension du monde à condition de lui donner des clés par le biais d'outils et d'approches pédagogiques variés et adaptés. En outre, les collectivités sont en demande de sites remarquables qui contribuent à l'identité du territoire de la Vallée de l'Isle. Par ailleurs, l'analyse quantitative montre un potentiel important et une grande diversité de publics, à proximité raisonnable, c'est à dire à moins d'une heure de bus. Les partenaires rencontrés montrent un intérêt pour la démarche d'ouverture et de valorisation. Associations et institutions y voient un outil de promotion de leur message ou de leur politique environnementale. Le site de Peyssac semble à même de répondre idéalement à ces envies, ces besoins en proposant un patrimoine naturel riche et accessible à tous. » [11]

L'actuel comité scientifique et pédagogique du site est vigilant à l'équilibre entre l'éducation à l'environnement et la préservation du domaine. Pour cela, le nombre de personnes présentes sur le site, la fréquence des visites encadrées, les nuisances sonores sont limitées. Cette réflexion est au centre du Règlement Intérieur.

Les années d'animation et de pédagogie environnementales sur le site montrent qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre l'éducation à l'environnement et la préservation du site tant que les préconisations sont respectées.

Chaque année, à l'occasion de la Journée Internationale de la forêt, une association d'Education à l'Environnement propose des balades à thème pour un public encadré d'un maximum de 15 personnes sur le site de Peyssac. Ce genre de balade peut avoir lieu plusieurs fois dans l'année (Fête de la Nature, Nuit de la Chouette, Fête de la Science).

Le public, souvent résidant à moins de 15 kilomètres, est varié. Un grand nombre de participants ne connaît pas le site avant ces événements.

Actuellement, le site accueille annuellement la nouvelle classe de BTS Gestion et Protection de la Nature en début d'année scolaire pour présenter les enjeux liés à ce site. Le lycée agricole se situant à proximité du site, une convention annuelle est mise en place. Encadrés par des experts, ils peuvent ainsi réaliser des études naturalistes (POP (reptiles et amphibiens), STOC, suivi photographique), réaliser un protocole de gestion de réouverture d'une pelouse sèche et proposer des animations une fois dans l'année à des scolaires sur la thématique de la forêt.

Une convention entre le CDEM, le propriétaire et le Lycée Agricole La Peyrouse permet de réaliser un grand nombre d'actions et projets chaque année par les classes de 1^{ère} et 2^{ème} année de BTS Gestion et Protection de la Nature :

- Travail sur des logiciels de Système d'Information Géographique pour cartographier le site de Peyssac et préparer les opérations de gestion
- Repérage sur site et réalisation d'un protocole de gestion
- Fauche tardive annuelle manuelle de la pelouse-ourlet
- Entretien des sentiers manuellement
- Rencontre avec des naturalistes et balades naturalistes sur le site
- Rencontre avec une structure d'Education à l'Environnement et présentation d'outils pédagogiques
- Préparation et mise en œuvre d'animations avec plusieurs classes de l'école de Coursac
- Mise en place de protocoles scientifiques tels que le Suivi Temporel des Oiseaux Communs ou le POPReptiles

Diagnostic socio-économique

La vitalité socio-économique du domaine de Peyssac actuellement est essentiellement due aux intérêts naturalistes, scientifiques et pédagogiques que présente le site.

PRATIQUES AGRICOLES ET FORESTIERES

Aucune gestion forestière n'a été mise en place par le propriétaire ou l'association gestionnaire. Les arbres morts restent sur le sol pour s'intégrer à l'écosystème. L'élagage et/ou la coupe d'arbres menaçant de tomber sur les bâtiments est réalisé par une entreprise locale.

Aucune activité agricole n'a été mise en place sur le site depuis 1960.

PRATIQUE DE LA CHASSE

En relation étroite avec la préfecture, la gestion du décantonement a été mise en place pour les sangliers. Depuis 2017, deux battues administratives ont été réalisées.

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Depuis 2017, une structure d'éducation à l'environnement et au Développement Durable se mobilise pour engager 2 à 4 éducateurs à l'environnement sur le domaine. Cela, grâce aux soutiens de partenaires tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les fondations privées, a permis de développer 1 ETP dans cette structure.

L'attrait du site et les efforts de communication ont permis de mobiliser de nombreux enseignants et animateurs de centres de loisirs, qui font les efforts nécessaires pour déplacer leur classe ou leur groupe, générant ainsi une activité de transport et d'animation sur le site.

LE « GRAND PUBLIC LOCAL »

Les différents événements locaux conduits sur le site, en cohérence avec les événements nationaux (nuit de la chouette, fête de la nature, fête de la science, etc.) sont l'occasion de communiquer « vers la Vallée ». Ces regroupements, conviviaux, permettent de rassembler autour de la question de la place de la nature auprès des populations locales. Cela est encore un moyen de faire connaître le site, sensibiliser à sa préservation.

SENSIBILISATION ET INFORMATION DES RIVERAINS

Les riverains du site demandent de l'information, de la concertation, des journées de vulgarisation sur un site dont ils ne savent pas s'ils y ont accès et dans quelles conditions. Un panneau d'information et des échanges ont lieu lors d'occasions telles que des sorties nature ou le forum associatif de la commune.

VIE ASSOCIATIVE

Sur le plan social, la mobilisation des partenaires associatifs permet l'implication d'environ une quarantaine de bénévoles appartenant aux sociétés savantes, quelque fois éloignées du site, comme par exemple la société malacologique du Limousin.

Certaines associations telles que la Société Botanique du Périgord ont pour habitude de proposer annuellement une sortie botanique servant à la fois d'initiation pour les participants et d'inventaire annuel pour les gestionnaires du site.

LES RENCONTRES INSTITUTIONNELLES

L'ensemble des élus du territoire sont régulièrement conviés à des rencontres sur le site pour faire connaître les espèces recensées sur le domaine, les actions menées et à venir et ils sont associés à des décisions concernant le site et son avenir.

L'ensemble des activités citées peuvent être maintenues et amplifiées sur une Réserve Naturelle Régionale. Des mesures, indiquées dans le projet de réglementation viendront cadrer et maintenir une activité mesurée, de manière à ce que la préservation de la faune, de la flore et des habitats reste prioritaire.

III – REGLEMENTATION DE LA RESERVE

Ce projet de réglementation a été proposé suite aux différentes rencontres entre les acteurs du site (gestionnaire, propriétaire, associations partenaires, lycée agricole) ainsi qu'avec d'autres experts. L'objectif de cette réglementation est de formaliser une organisation déjà existante et de favoriser l'équilibre entre l'éducation à l'environnement et la préservation du site.

ARTICLE 1^{er} : DOMAINE D'APPLICATION

La présente réglementation est applicable sur l'ensemble du Domaine de Peyssac. Sa forêt et autres espaces sont situés sur les communes de Razac-sur-l'Isle et Montrem, tel que défini au plan du périmètre annexé. Tout son territoire est consacré à la préservation des milieux et de la biodiversité. Il est aussi destiné à l'observation scientifique, aux études et enseignements de protection et d'éducation à la nature.

ARTICLE 2 : Le sol

Il est interdit de procéder à des recherches, des fouilles non autorisées, ou toute atteinte du sol et du sous-sol, y compris des roches et des fossiles, excepté dans le cadre des actions prévues au plan de gestion. Tout travail, y compris le collectage, public ou privé susceptible de détruire ou de modifier l'état, l'aspect des lieux, du sol et du sous-sol est interdit dans la Réserve, à l'exception des travaux nécessaires à sa gestion et à son aménagement prévus au plan de gestion.

Il est interdit de transporter tout outil ou matériel (motorisé ou non) susceptible d'être utilisé pour creuser le sol et le sous-sol, ou pour effectuer des prélèvements, à l'exception des opérations scientifiques prévues au plan de gestion.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées notamment à des fins scientifiques.

Article 3 : La faune

Il est interdit d'introduire dans la réserve, des espèces animales non domestiques quel que soit leur stade de développement.

Le domaine étant un lieu d'observation de l'évolution de la biodiversité, il est strictement interdit :

- De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à la faune du site ainsi qu'à leurs œufs, larves, couvées, portées, nids, ou de les emporter en dehors de la réserve ;

à l'exception de la régulation d'espèces invasives prévue dans le plan de gestion ou autorisée par le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine après avis du Comité consultatif de la réserve, conformément à la réglementation en vigueur ; et à l'exception du prélèvement à des fins scientifiques prévu au plan de gestion ou autorisé par le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine après avis du Comité consultatif de la réserve et le cas échéant du Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel.

- De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, excepté dans le cadre d'opérations de gestion prévues au plan de gestion.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées notamment à des fins scientifiques.

Aussi, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le la Préfet pour les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Article 4 : La flore et les espèces fongiques

Le domaine étant un lieu d'observation de l'évolution de la biodiversité, et afin d'assurer la protection de la flore, il est strictement interdit :

- D'introduire tout végétal non indigène, notamment des espèces invasives sous quelque forme que ce soit et quel que soit leur stade de développement ;
- De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux et espèces fongiques et de les emporter en dehors de la réserve naturelle ;

à l'exception de la régulation d'espèces invasives ou d'opérations de gestion prévues dans le plan de gestion ou autorisée par le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine après avis du Comité consultatif de la réserve, conformément à la réglementation en vigueur ; et à l'exception du prélèvement à des fins scientifiques prévu au plan de gestion ou autorisé par le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine après avis du Comité consultatif de la réserve et le cas échéant du Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel.

L'agrainage est interdit sur le territoire de la réserve naturelle.

Aussi, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le Préfet pour les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Les activités agricoles

Les activités agricoles (boisement, retournement de prairie, drainage, épandage d'engrais et d'amendements, utilisation de tout produit phytosanitaire) sont interdites sur le site.

Une fauche tardive et un entretien des sentiers peuvent s'exercer dans le respect des objectifs et actions définis par le plan de gestion de la réserve naturelle.

Article 6 : Les activités forestières

Les activités forestières s'exercent conformément aux réglementations et usages en vigueur, et dans le respect des objectifs et actions définis par le plan de gestion.

Article 7 : Les activités industrielles et commerciales

Toutes les activités industrielles et commerciales sont interdites, à l'exception des activités liées à la gestion et à l'animation de la réserve et prévues au plan de gestion.

Article 8 : La chasse

La chasse est strictement interdite sur l'ensemble du site. Les battues silencieuses et administratives doivent être organisées en cohérence avec le plan de gestion de la réserve.

L'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit sont interdits sur l'ensemble de la propriété, à l'exception de celles prévues pour le décantonement. Des dérogations exceptionnelles à cette interdiction peuvent être accordées, dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le Président du Conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle.

Article 9 : Le campement

Le campement, permanent ou provisoire, sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées, dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le Conseil régional par le Président du Conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle

Article 10 : La circulation des personnes

Seules les activités encadrées par les partenaires habilités dans l'article suivant, sont autorisées. La circulation et le stationnement des personnes n'est autorisée que sur les sentiers définis par le plan de gestion de la réserve.

Les publics encadrés sont tenus de respecter la propreté des lieux et de leurs équipements. Les partenaires habilités sont tenus de rappeler et de faire appliquer cet article.

Toutefois, peuvent circuler sur le site :

- L'organisme gestionnaire et ses mandataires dans le cadre des opérations de gestion et des études scientifiques prévues au plan de gestion ;
- Les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- Les personnes exerçant des missions de secours et de sauvetage ;
- Les personnes ayant reçu une autorisation spéciale du président du Conseil Régional après avis du comité consultatif de la réserve naturelle, notamment à des fins scientifiques.

Article 11 : La circulation des véhicules

Les véhicules à moteur de quelque nature que ce soit sont interdits sur le site à l'exception des véhicules utilisés pour :

- Les activités de gestion et activités scientifiques prévues au plan de gestion de la réserve naturelle ;
- La surveillance de la réserve naturelle
- Des opérations de police, de secours, de sauvetage ;
- Des activités cynégétiques (poussée silencieuse) sur les cheminements existants

Article 12 : La circulation des animaux domestiques

Les animaux domestiques sont interdits sur le site, même tenus en laisse, à l'exception :

- Des chiens pour mission de sauvetage, de police, de secours ;
- Des chiens-guides accompagnant des personnes aveugles ou mal-voyantes.

Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le Président du Conseil régional, après avis du comité consultatif.

Article 13 : Activités physiques et sportives

Les activités physiques et sportives (cyclistes, équestres) individuelles ne sont pas autorisés sur la réserve, sauf en cas d'exercice lié à une mission de service public.

Les activités d'aéromodélisme, incluant l'usage de drones, à l'exception d'un usage scientifique ou autorisation exceptionnelle délivrée par Monsieur le Président du Conseil Régional, sont interdites sur le site.

Les manifestations sportives ou de loisirs sont interdites sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par le Président du Conseil Régional, après avis du comité consultatif.

Article 14 : Nuisances

Le domaine étant un lieu d'observation de l'évolution de la biodiversité, et afin d'assurer la protection de la faune et de la flore, il est strictement interdit :

- D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

- D'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures ou débris de quelque nature que ce soit ;
- De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, à l'exception des activités liées à la gestion, aux études scientifiques et à l'animation de la réserve naturelle et prévues au plan de gestion ;
- De porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public, à la réglementation, à l'interprétation et aux délimitations forestières ;
- De faire du feu de quelque manière que ce soit, excepté sur plaques isolées, dans le cadre des opérations prévues au plan de gestion de la réserve ;
- De dégrader par quelque nature que ce soit, les équipements et mobiliers du site.

Article 15 : Modification de l'état et de l'aspect de la réserve naturelle

Conformément à l'article L.332-9 du code de l'environnement, le site classé en Réserve Naturelle Régionale ne peut être ni détruit, ni modifié dans son état ou son aspect. Les travaux publics ou privés détruisant ou modifiant l'état ou l'aspect des territoires classés en RNR sont interdits, à l'exception des travaux de restauration et d'entretien courant menés par le gestionnaire, conformément aux préconisations du plan de gestion, et à l'exception des travaux autorisés par le Conseil régional (selon les modalités prévues aux articles R332-44 et 45 du code de l'environnement).

Les équipements existants dans ces lieux doivent être utilisés conformément à leur destination, ne pas faire l'objet de détérioration sous peine de mise en cause de l'auteur de la ou des dégradations constatées.

Article 16 : La publicité

Toute publicité est interdite à l'intérieur de la réserve, conformément à l'article L332-14 du Code de l'Environnement. Ne sont pas visés par cette interdiction les supports de communication réalisés par le gestionnaire. L'utilisation par toute autre personne que l'organisme gestionnaire ou le Conseil Régional, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination 'Réserve Naturelle de Peyssac' ou toute appellation s'y rapprochant, à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à autorisation du Président du Conseil Régional.

Article 17 : La prise de son et de vue

La recherche, l'approche, notamment par l'affût et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues ou de son sont interdites en dehors des parcours prévus au plan de gestion sauf autorisation délivrée par le Président du Conseil régional dans un intérêt scientifique ou de communication

Article 18 : Modifications

Conformément au II de l'article L332-2 et à l'article R332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle intervient dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement. Le déclassement partiel ou total, demandé au moins 1 mois avant la fin de la période de classement, nécessite une enquête publique.

Article 19 : Publication

La décision de classement fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine (dans le respect des obligations réglementaires relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales). La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la publication de délibération approuvant le présent règlement.

Article 20 : Contrôle des prescriptions

L'organisme gestionnaire est chargé de contrôler l'application des mesures de protection prévues, en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 2° du Code de l'Environnement.

Les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux dispositions du présent règlement peuvent être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'Environnement.

Les infractions aux dispositions du Code de l'Environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement, seront punies par les peines prévues aux articles L.332-25 à L332-27, R332-27, R332-69 à R332-81 du code de l'environnement.

Ces infractions peuvent être constatées par les agents dûment assermentés.

IV – MODALITES DE GESTION, GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE

Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle

Conformément à l'article R332-41 du code de l'Environnement, un comité consultatif de gestion est institué dans chaque Réserve Naturelle Régionale classée dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixés par le président du conseil régional. Il est généralement composé :

- De représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés ;
- D'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- De représentants du propriétaire et des usagers ;
- De personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.
- Des acteurs et partenaires de la Réserve Naturelle

La mission de ce comité est d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues dans la réglementation de la Réserve. Il pourra demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel du site.

Proposition de composition du comité consultatif :

- Le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, ou son représentant ;
- Le Maire de la Commune de Razac-sur-l'Isle, ou son représentant ;
- La Maire de la Commune de Montrem, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Périgueux ou son représentant ;
- Un ou plusieurs agents de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- Un ou plusieurs agents de l'antenne départementale de l'Office Français de la Biodiversité ;
- Le président du Museum National d'Histoire Naturel, ou son représentant ;
- Un ou plusieurs agents du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine ;
- Un ou plusieurs agents de la Fédération Départementale des Chasseurs de Dordogne ;
- Le directeur du lycée agricole de Coulounieix-Chamiers, ou son représentant ;
- Les co-présidents du Cercle Départemental d'Etudes du Milieu, ou son représentant ;
- Le président de l'association « Pour Les Enfants du Pays de Beleyme », ou son représentant

- Le président de la Société Botanique du Périgord, ou son représentant ;
- Le président de la Société Mycologique du Périgord, ou son représentant ;
- Le président de la Ligue de Protection des Oiseaux, ou son représentant ;
- Le président de la Société Limousine d'étude des Mollusques ;
- Le président de la Société Herpétologique de France
- Le président de la société française d'orchidophilie, ou son représentant ;
- Le président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, ou son représentant ;
- Le président de la Société Linéenne de Bordeaux, ou son représentant ;
- Les naturalistes ayant mené des études sur le site ;
- Le gestionnaire ou les co-gestionnaires désignés ;

Gestionnaire de la Réserve Naturelle

Quand une Réserve Naturelle Régionale est classée, le président du Conseil régional désigne le gestionnaire de la réserve par arrêté, après appel à candidatures. Une convention de gestion est ensuite établie. Le rôle du gestionnaire ou des co-gestionnaires est notamment :

- de contrôler l'application des mesures de protection
- d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de gestion de la réserve naturelle
- de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve, et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ;
- d'assurer l'accueil et l'information du public.

Plan de gestion de la Réserve Naturelle

La gestion et l'entretien courant d'une réserve sont déterminés par le plan de gestion. Ce plan de gestion est élaboré dans les 3 années qui suivent la date du classement, dans les formes prévues à l'article R.332-43 du Code de l'environnement, et validé par délibération du Conseil régional après avis du comité consultatif et avis du CSRPN. Celui-ci intégrera une partie évaluative permettant de suivre et d'évaluer en continu sa bonne réalisation.

Ce plan de gestion intégrera aussi un plan d'action concernant la valorisation du site ainsi que les besoins en termes de gestion administrative et le suivi partenarial.

LES ENJEUX DE GESTION

Les enjeux de conservation de la faune, de la flore et des habitats naturels définis sont les suivants :

- le cortège saproxylique
- les habitats patrimoniaux recensés (ourlet évoluant en pelouse calcaire, forêt vieillissante, source pétrifiante, etc.) et leur évolution (absence de développement des espèces exotiques envahissantes)
- les conditions de milieu favorables aux espèces protégées recensées sur le site
- les connaissances naturalistes du site

Les objectifs de gestion du site répondent à ces enjeux. Ainsi le plan de gestion sera établi selon les orientations et recommandations précisées ci-après.

Chiroptères, avifaune forestière, coléoptères saproxyliques

Sur le domaine de Peyssac, la forte représentation de bois mort au sol et sur pied ainsi que la forte densité d'arbres à cavités constituent des micro-habitats pour les espèces de la communauté saproxylique.

Selon Vallauri, Poncet et Hancock (2005), un minimum de 20 m³/ha de bois mort doit être conservé pour le maintien d'une faune saproxylique riche.

La forêt constitue à la fois un territoire de chasse et des gîtes naturels pour les chiroptères en particulier concernant les boisements très âgés. En l'absence de gestion sylvicole sur le domaine, associée à la volonté de préserver la biodiversité sur le site, Peyssac constitue un cas simple de gestion conservatoire. Les péricidés peuvent être qualifiés d'espèces «parapluies»; en les protégeant, les autres espèces en bénéficient.

Les directives de gestion listées ci-dessous sont issues principalement des recommandations de Tillon (2008 & 2015) en fonction des espèces inventoriées sur le domaine. Elles sont favorables à la totalité des espèces.

Recommandations des scientifiques issues des études:

- Maintenir des arbres creux, des arbres morts, des arbres foudroyés et des arbres à fentes
- Laisser du bois mort sur pied et au sol
- Laisser la forêt et la ripisylve vieillir
- Maintenir des lisières de peuplements forestiers humides
- Maintenir des écotones
- Favoriser des stratifications verticales des sous-bois humides et des boisements en général
- Favoriser des stratifications des lisières avec arbustes
- Favoriser les habitats sources pour les papillons de nuit de petite taille, notamment les chênaies avec arbres de gros diamètres, avec sous-bois et buissons et arbustes sur au moins 30% de la surface mais avec un espace de vol suffisant pour les déplacements (Barbastelle commune)
- Maintenir des prairies de fauches
- Proscrire les coupes rases
- Proscrire les insecticides et le travail du sol
- Proscrire les plantations d'essences allochtones
- Préserver des chênes et des espèces à bois tendre
- Préserver des arbres à cavités
- Préserver des arbres malades adaptés à l'installation de loges

Flore vasculaire et espèces fongiques

La pelouse-ourlet doit être fauchée manuellement et tardivement afin d'éviter qu'elle ne se referme. Les rémanents sont exportés afin d'éviter tout enrichissement du sol.

Habitats

Parmi les habitats recensés sur le domaine, deux sont prioritaires, listés sur l'annexe I de la Directive Habitat-Faune Flore.

Ces habitats ainsi que tout habitat jugé par les naturalistes comme indispensable au maintien de l'équilibre écosystémique du site seront favorisés.

Des actions spécifiques liées aux pelouses sèches et à la forêt vieillissante seront prioritaires.

Les pelouses ourlets : Les pelouses font, à Peyssac, partie intégrante d'un paysage rural et diversifié. Ce sont des milieux naturels qui se développent essentiellement sur des sols calcaires, secs, peu profonds qui accueillent une faune et une flore spécifiques. Cependant, la déprise agricole favorisant la dynamique de revégétalisation, cela entraîne une fermeture progressive de ces milieux ouverts. Le site de Peyssac n'échappe pas à cette règle. Les actions d'entretien menées sur le site ont permis de sauvegarder une parcelle. Etant donnée la diminution de cet habitat, le plan de gestion prévoira un entretien voire une extension des pelouses sèches.

La forêt vieillissante : Une partie du site se distingue par la présence de vieux arbres, d'une grande densité de bois mort, accueillant une communauté saproxylique conséquente. Comme cela est prévu pour la faune, le plan de gestion prévoira de maintenir des arbres creux, des arbres morts, du bois mort sur pied et au sol.

GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET VEILLE SUR LES ESPECES ALLOCHTONES

La présence d'espèces exotiques envahissantes sur certains sites du domaine peut constituer une menace pour la biodiversité locale.

A ce jour, les espèces avérées Espèces Exotiques Envahissantes recensées sont le laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), le robinier (*Robinia pseudoacacia*) et le *Campylopus introflexus*.

D'autres espèces telles que *Erigeron canadensis*, *Juncus tenuis* et *Pyracantha coccinea* sont sur la liste des plantes exotiques envahissantes potentielles.

Une veille sur les espèces exotiques envahissantes potentielles et sur les espèces allochtones (telles que le Millepertuis calycinal) seront donc mis en place. Des actions de contrôle ciblées sur les espèces exotiques envahissantes seront menées de manière à limiter l'appauvrissement floristique.

Gardiennage et surveillance de la Réserve Naturelle

Le gestionnaire ou les co-gestionnaires doivent veiller à mettre en place un système de gardiennage et de surveillance afin de faire connaître et appliquer la réglementation. Ce système repose sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 du Code de l'environnement à savoir :

- Les officiers et agents de police judiciaire ;
- Les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L. 172-1 ;
- Les agents des réserves naturelles ;
- Les agents des douanes ;
- Les agents des services de l'Etat chargés des forêts commissionnés à raison de leurs compétences en matière forestière et assermentés à cet effet ;
- Les agents de l'Office national des forêts commissionnés à raison de leurs compétences en matière forestière et assermentés à cet effet ;
- Les gardes champêtres ;

Les infractions à la législation relative aux réserves naturelles peuvent être constatées par tous les agents cités ci-dessus.

Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, sont punies par les peines prévues aux articles L.332-25 à L332-27, et R.332-69 à R.332-81 du Code de l'environnement.

Le gardiennage et la surveillance du site auront pour objectifs de canaliser le public, de limiter la sur-fréquentation du site, de sensibiliser le public aux différents articles de la réglementation en vigueur, et de contrôler le respect de celle-ci.

V – POUR CONCLURE

Le domaine de Peyssac est engagé dans une démarche de préservation de la Biodiversité depuis plus d'un demi-siècle. Cette démarche précurseur en 1960 semble désormais indispensable aux enjeux environnementaux actuels. Son patrimoine naturel riche, sa situation géographique étonnante et l'intérêt pédagogique en font un site à préserver.

Cette demande repose sur les réflexions du comité scientifique et pédagogique constitué de nombreux acteurs aux approches variées, permettant que ce dossier soit le plus complet possible.

Bien que certaines études naturalistes ou scientifiques soient encore manquantes, le classement en Réserve Naturelle Régionale permettrait d'accélérer les recherches et de pérenniser la préservation de ce site. En termes de conclusion, la parole de quelques-uns des scientifiques qui sont venus sur le site pour « l'observer de près » est ici rapportée. Ainsi Guillaume Eyssartier affirme : « Il ne fait également aucun doute, dans le cadre de ce rapport, que cette réserve doit être conservée et avec un niveau de protection optimal ». « La gestion actuelle semble parfaitement adaptée au maintien de la richesse écologique de la réserve. L'abondance de bois mort et d'arbres vieux et/ou sénescents est unique, la gestion forestière actuelle ayant tendance à les éliminer de façon systématique. »

« La diversité des ligneux permet une variété de niches écologiques exceptionnelles et bénéficiant d'orientations variées, ce qui se traduit par une diversité de milieux très favorables aux champignons – et autres groupes d'organismes ».

Si, il y a une décennie, le Domaine de Peyssac était considéré comme une entité forestière ordinaire, peu à peu, au gré des études scientifiques naturalistes, il s'avère qu'il constitue finalement une pièce importante, sur le plan de la biodiversité extraordinaire périgourdine. Chiroptères, insectes saproxyliques, fonge, pour évoquer les plus « visibles », indiquent combien la diversité et la temporalité écologique des milieux de Peyssac enrichissent une naturalité de plus en plus forte et mieux connue.

Une responsabilité patrimoniale est en jeu : le temps long, celui qui fut considéré par le concepteur originel, enrichit encore le lieu et ouvre des horizons. Il y a encore du travail. Contribuer activement au réseau des espaces naturels remarquables, contribuer à la connaissance naturaliste de la Nouvelle-Aquitaine, transformer celle-ci en vecteur de médiation environnementale, constituent les actions majeures à mener sur le site de Peyssac.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] Abadie J. C & Caze G., 2014. Diagnostic phytoécologique sommaire du domaine de Peyssac (Dordogne). Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, 32 p. + annexes
- [2] Boudrie M., 2022, Les fougères du site de Peyssac, Razac-sur-l'Isle (Dordogne), 20 p
- [3] Charmoy M., 1990. Etude sur l'intérêt patrimonial de la RNV de Peyssac. 10 p
- [4] Chiche F., 2021. Etude de l'avifaune forestière du domaine de Peyssac, 79 p
- [5] Chiche F., 2019. Etude des chiroptères du domaine de Peyssac. Vya Natura .78 p
- [6] Chiche F. et Jorge M, 2019. Synthèse bibliographique des études et inventaires naturalistes du Domaine de Peyssac. Vya Natura .78 p
- [7] Duhazé B., 2017. Pré-étude pour le classement en Réserve Naturelle Régionale du domaine de Peyssac, Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, 18 pages + annexes.
- [8] Eyssartier G., 2019. Introduction à un inventaire mycologique de la réserve naturelle de Peyssac, 17 p
- [9] Labatut S., 2022. Premier inventaire des Coléoptères saproxyliques de la forêt de Peyssac, 34 p
- [10] Lazare J. J., 2007. Rapport sur l'intérêt du patrimoine végétal de la Réserve naturelle de Peyssac (Dordogne). 10p
- [11] Praloux R., Boudrie M., 2021 . Les fougères et plantes alliées d'Europe, 528p
- [12] Ranoux P, Atlas de la Dordogne-Périgord, 120p
- [13] Carte du CAUE « Périgord central, Nature, Paysages et Identités »
- [14] Fauna, Hiérarchisation des enjeux de conservation régionaux
- [15] Mycologie, revue du Museum National d'Histoire Naturelle, Fungal Biodiversity profiles, Eyssartier G., p 76 à 83
- [16] Notice explicative de la feuille Mussidan à 1/50 000
- [17] Pour les Enfants du Pays de Beleyme, étude des potentiels pédagogiques, site Peyssac, Mai 2019, 16p

VI – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Courrier d'accord pour demande de classement en RNR, association Patrimoine Environnement

Annexe 2 : Avis d'opportunité de classement en RNR du CSRPN, 15/11/2022

Annexe 3 : Boudrie M., 2022, Les fougères du site de Peyssac, Razac-sur-l'Isle (Dordogne), 20 p

Annexe 4 : Chiche F., 2021. Etude de l'avifaune forestière du domaine de Peyssac, 79 p

Annexe 5 : Chiche F., 2019. Etude des chiroptères du domaine de Peyssac. Vya Natura .78 p

Annexe 6 : Chiche F. et Jorge M, 2019. Synthèse bibliographique des études et inventaires naturalistes du Domaine de Peyssac. Vya Natura .78 p

Annexe 7 : Duhazé B., 2017. Pré-étude pour le classement en Réserve Naturelle Régionale du domaine de Peyssac, Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, 18 pages + annexes.

Annexe 8 : Eyssartier G., 2019. Introduction à un inventaire mycologique de la réserve naturelle de Peyssac, 17 p

Annexe 9 : Labatut S., 2022. Premier inventaire des Coléoptères saproxyliques de la forêt de Peyssac, 34 p

Annexe 10 : Mycologie, revue du Museum National d'Histoire Naturelle, Fungal Biodiversity profiles, Eyssartier G., p 76 à 83

Annexe 11 : Pour les Enfants du Pays de Beleyme, étude des potentiels pédagogiques, site Peyssac, Mai 2019, 16p